



Commune de St Hilaire De Brethmas
1 Chemin du stade
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

A l'attention de Monsieur le Maire,

Dossier suivi par Muriel JELEN

☎ 04.66.38.62.90

muriel.jelen@territoire30.com

Nos réf : MJ/NM/2025

Objet : SPL30-062 - Restructuration Ecole Josette ROUCAUTE

Lettre RAR n°2C 192 221 7114 6

Nîmes, le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire,

La Commune de St Hilaire De Brethmas a confié à la SPL30, par convention de mandat signée le 21 avril 2021, les études et la restructuration de l'Ecole Josette ROUCAUTE. Dans ce cadre-là, et conformément aux termes de la convention, nous vous présentons en annexe le dossier d'apurement des comptes.

Nous vous précisons que la clôture des comptes est à soumettre à l'approbation de votre Conseil Municipal. Si ce dernier délibère favorablement, après signature du protocole de clôture, et sur présentation d'un titre de recettes émis par vos services, la SPL30 vous remboursera le solde apparaissant au bilan, soit la somme de 70 222,38€.

Souhaitant continuellement améliorer les services apportés aux maîtres d'ouvrage, nous joignons à ce dossier de clôture une fiche d'appréciation que nous vous remercions de bien vouloir nous retourner, dûment remplie.

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires, Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Bien à vous
Vincent DELORME,
Directeur Général

P.J. pièces précitées

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

DOSSIER DE CLOTURE

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE
A SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

N° SPL30-062



Société Publique Locale 30
442 rue Georges Besse - 30000 NIMES
Tél. : 04.66.38.23.40



REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

CONSTAT DE CLOTURE.....	3
BILAN DE CLOTURE	11
QUITUS.....	12
CONVENTION DE MANDAT	13



CONSTAT DE CLOTURE



I. CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Au terme d'une convention de mandat en date du 21 avril 2021, la Commune de Saint Hilaire de Brethmas a confié à la Société Publique Locale 30 (SPL30), l'étude et la restructuration de l'école Josette Roucaute.

Un avenant 1 a été signé le 16 février 2023 ayant pour objet la modification :

- du programme de l'opération suite à la décision de la commune d'ajouter certaines prestations notamment le remplacement de l'ensemble de la toiture, du renforcement de sa charpente avec mise en place d'isolation thermique complémentaire, la validation de la mise en place d'une cour de type Oasis, du choix de clôtures de type serrureries, de l'obligation de mise en place de sécurités collective en toiture.
- de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour tenir compte de l'évolution du programme.

Réalisation de l'ouvrage

L'ouvrage a été réalisé en exécution des marchés suivants :

✓ Marché de Maîtrise d'Œuvre

N° de marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date de notification
SPL30-062-01	ATELIER INEXTENSO (mandataire) / ADN – Atelier Di Natale / ATELIER ODR - MAGGY	180 600,00	31/01/2022
	PAGNUCCO / ALTEABOIS / BET		
	DURAND / SIGMA ACOUSTIQUE /		
	SERGE BROUSSE		
	AVENANT 1	33 000,00	19/04/2023
	AVENANT 2	552,50	06/11/2024

✓ Marché de Contrôle Technique

N° de marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date de notification
SPL30-062-02	COTECBAT	10 810,00	09/02/2022

✓ Marché de Coordination Sécurité Protection de la Santé

N° de marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date de notification
SPL30-062-03	PRECO / OLIVIER FAURE	8 352,00	09/02/2022

✓ Marchés d'assurances

N° de marché	Attributaire	Montant (€ TTC)	Date de notification
SPL30-062-04	QUADRASSUR LOT 1	19 091,41	28/07/2023
SPL30-062-05	SMACL ASSURANCES LOT 2	7 509,93	28/07/2023

✓ **Marchés de travaux**

N° de marché	Désignation des lots	Entreprise	Montant du marché € HT avec ISEE	OS n°	Avenant n°	Avenants en € HT	%	Montant global des avenants en € HT	% global des avenants	Description et justificatif	Nouveau montant du marché € HT	Observations/Aspects MOA
SPL30-062-11	LOT N°1 - Travaux de désamiantage - curage - démolition	SCAIC / AMIANTE CEVENNES	68 265,50								68 265,50 €	
SPL30-062-11bis	LOT N°01BIS - TERRASSEMENT - VRD - TRAVAUX EXTERIEURS	LTP / MARRON BTP / ARNAL SOFOCEV / SCAIC	292 211,20	3	1	-2 560,20	-0,88%			changements du projet de la cour consécutivement aux réunions de concertation + adaptation des quantités après mise au point des plans d'exécution + nouvelles prestations liées à la ménagement de la cour à la suite des réunions de concertation + présence de racines de platanes nécessitant la mise en place d'un feutre antiracinaire + nécessité de créer un réseau de gaines supplémentaires à la demande de l'entreprise du lot 10		notifié le 04/10/23
				5	2	37 602,60	12,87%	35 042,40	11,99%	Propositions avenants 2, 3, 4 MOE cumulés. Modification à la demande du maître d'ouvrage, pour remplacer le revêtement en dalle de pierre brut de la cour par du schiste minier, remplacement du revêtement du terrain de sport prévus en sabliette par de l'enrobé et travaux de voiries autour de l'école	327 253,60 €	notifié le 25/07/24
SPL30-062-12	LOT N° 02 - GROS OEUVRE	SOCIETE NOUVELLE VINCENT	415 000,00	4	1	30 314,73	7,30%			confortement mur de soutènement existant non fondé		notifié le 04/10/23
				5	2	6 524,60	1,57%	38 439,33	9,26%	Agrandissement passage dans mur existant entre couloir 4 et sas d'entrée + Modifications mur coté accès service + Annulation surélévation local chaudière + Carrotages et coffres + Bouchages de Regard + Carrotages pour tarif jaune chemin du Pouzet	453 439,33 €	notifié le 22/05/24
				8	3	1 600,00	0,39%			réalisation d'un sous œuvre dans mur existant entre couloir et réfectoire		notifié le 01/07/24
SPL30-062-13	LOT N°03 - OSSATURE BOIS - COUVERTURES - ISOLATION LAINE DE PAULLE DE RIZ	TM SCOP	301 004,90	4	1	6 309,47	2,10%	6 309,47	2,10%	bilan plus et moins values	307 314,37 €	notifié le 24/05/24
SPL30-062-14	LOT N°04 - REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE	SANCHEZ CONSTRUCTIONS METALLIQUES	78 694,60 €								78 694,60 €	
SPL30-062-15	LOT N°05 - BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES	FACADES CHAARANE	88 000,00 €								88 000,00 €	
SPL30-062-16	LOT N°06 - ETANCHÉITE DES COUVERTURES	ACEI	16 441,00 €		1	2 410,00	14,66%	2 410,00	14,66%	Modification ancrages sécurités en toiture et fourniture et pose de boîtes à eau supplémentaire	18 851,00 €	notifié le 01/07/24
											83 000,00 €	

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025
Application agréée E-legalite.com



N° de marché	Désignation des lots	Entreprise	Montant du marché € HT	DS n°	Avenant n°	Augmentation € HT	%	Montant global des avenants en € HT	% global des avenants	Description et justificatif	Nouveau montant du marché € HT	Observations / Révisions
SP130-062-18	LOT N°08 - MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE FERNANDEZ	110 829,00 €								110 829,00 €	
SP130-062-19	LOT N°09 - DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS	MONIEAU ISOLATION	108 500,00 €	3	1	-8 702,23	-8,02%	-6 447,23	-5,94%	moins value isolation 20cm réalisée par le lot 4 + ajustement des quantités et localisation des ouvrages par rapport au marché initial	102 052,77 €	notifié le 22/05/2
					2	2 255,00	2,08%			adaptations et travaux complémentaires zones office-ALP et bureau		notifié le 01/07/2
SP130-062-20	LOT N°10 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	MONNIER	80 209,30 €	3	1	15 063,55	18,78%	19 327,00	24%	Modification du TGBT et des TD existants pour la mise en œuvre de l'autoconsommation PV sur le PDL du bâtiment	99 536,30 €	notifié le 22/12/2
				6	2	4 263,45	5,32%			Modification nécessaire suite au changement de type de faux plafond.		notifié le 03/07/2
SP130-062-21	LOT N°11 - PLUMBERIE - CHAUFFAGE - RAPPRAICHISSEMENT	GIBERT ET MULLA	186 915,00 €	3	1	15 830,00	8,47%	24 166,96	12,93%	Remplacement du stockage granulés bois prévu dans local existant par un silo extérieur + modification sur CTA + ajout d'un chauffe eau et lave main	211 082,96 €	notifié le 04/10/2
				4	2	8 336,96	4,46%			désembouage école existante + siphons de sol cuisine		notifié le 22/05/2
SP130-062-22	LOT N°12 - CARRELAGE FAÏENCES	MCN CONCEPT	21 213,75 €								21 213,75 €	
SP130-062-23	LOT N°13 - PEINTURES - SOLS SOUPLES	RECOLOR	36 817,00 €								36 817,00 €	
SP130-062-24	LOT N°14 - SERRURERIE CLOTURES	PELAT	52 160,00 €								52 160,00 €	
SP130-062-25	LOT N°15 - PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	K HELIOS	80 165,00 €								80 165,00 €	

✓ Marchés de prestations diverses

N° de marché	Prestataires	Objet	Montant € HT	Date de notification
2022/007	BETECH SUD	mission de relevé de l'ensemble des réseaux souterrains par les techniques de détection active et/ou de géo-radar	2 500,00	18/02/2022
2022/009	ALTEABOIS	mission d'étude d'ingénierie structure en phase DIAG	2 550,00	18/02/2022
2022/013	ABESOL	missions G2 AVP et G2 PRO	4 710,00	08/03/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-2130-02595-20251204-2025_85-DE



2022/039	P2M ENERGIES	Suppression de l'alimentation électrique de l'école	245,00	06/07/2022
Devis 5120420301	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	06/07/2022
2022/042	Catherine GARNIER Huissier de Justice	3 constats d'affichage réglementaire du permis de démolir	300,00	13/07/2022
2022/043	ENVIROBAT	demande de reconnaissance démarche BDO	3 580,06	13/07/2022
Devis 5120640001	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	19/07/2022
Devis 5120639901	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	19/07/2022
Devis 1524959D1	ORANGE	conseil pour travaux sur le réseau de communications	321,00	30/08/2022
2023/018	Catherine GARNIER Huissier de Justice	3 constats d'affichage réglementaire du permis de construire	300,00	17/03/2023
Devis 5132998601	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	22/03/2023
2023/057	CPIE DU GARD - MNE RENE 30	sensibilisation à la ressource en eau	6 750,00	30/11/2023
Devis RB251YT YWG9BPJ01	ENEDIS	raccordement électrique de la future école	4 315,41	01/02/2024
2024/040	LA GARDOISE	nettoyage fin de chantier	1 511,80	16/07/2024

Il est à noter

✓ Marchés

La réception des travaux a été prononcée le 05/07/2024.

La période de Garantie de Parfait Achèvement s'est achevée le 05/07/2025, et tous les désordres ont été levés.

Les marchés sont clôturés.

Concernant le marché d'assurance du lot 1 (DO-CNR), la déclaration du coût définitif de la construction a été établi avec un écart de 151 930,22€ supplémentaire par rapport au cout déclaré lors de la consultation, cependant aucune surprime n'a été demandé.

✓ Rémunération du mandataire

Conformément à la convention de mandat, la rémunération du mandataire est fixée à 147 900,00€ HT, hors révisions.

II. SITUATION FINANCIERE

La situation de clôture à la date du 10/12/2025 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS pour un montant de 3 145 599,82€ TTC et d'autre part, les demandes d'avances qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 3 215 822,20€ (y compris produits financiers, la dernière avance de 126 402,66€ n'ayant pas été demandée).

Cette situation fait apparaître un solde de trésorerie de 70 222,38€ dû par la SPL30 à la Commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

La Commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS reconnaît que la mission confiée à la SPL30 est terminée et accepte les comptes qui lui sont présentés.

Pour la SPL30

Le 25/11/2025


La Directeur Général,
Vincent DELORME

Pour la Collectivité

Le

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



BILAN DE CLOTURE



Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé		Règlements					
		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1 DEPENSES		-3 313 095.27	-3 073 403.09		-2 630 475.77	-515 124.05	-3 145 599.82
A10 ETUDES PREALABLES		26 865.60	26 112.00		21 760.00	4 352.00	26 112.00
A1003 Etudes de sols		5 805.60	5 652.00		4 710.00	942.00	5 652.00
A1017 Frais concours		14 400.00	14 400.00		12 000.00	2 400.00	14 400.00
A1018 Diagnostiques techniques		6 660.00	6 060.00		5 050.00	1 010.00	6 060.00
A14 TRAVAUX		2 701 095.35	2 560 489.06		2 183 426.22	435 804.65	2 619 230.87
A1407 Travaux		2 381 838.00	2 379 135.23		1 982 948.28	396 589.63	2 379 537.91
A1409 Révision		115 601.68			48 951.50	9 790.28	58 741.78
A1450 Divers et imprévus		203 655.67	181 353.83		151 526.44	29 424.74	180 951.18
A15 HONORAIRES		368 803.55	288 056.12		249 887.54	45 224.06	295 111.60
A1501 Maîtrise d'œuvre (phase travaux)		291 720.00	253 655.65		214 152.30	39 503.11	253 655.41
A1503 Contrôle technique		12 972.00	12 972.00		10 810.00	2 162.00	12 972.00
A1504 C.S.P.S.		10 022.40	10 022.40		8 352.00	1 670.41	10 022.41
A1506 Actualisation- Révision		29 141.14			5 943.18	1 112.53	7 055.71
A1550 Divers et imprévus		24 948.01	11 406.07		10 630.06	776.01	11 406.07
A17 REMUNERATIONS		177 480.00	168 915.00		146 095.37	29 219.07	175 314.44
A1700 Rémunération		132 000.00	132 000.00		115 332.87	23 066.57	138 399.44
A1709 Rémunérations autres		45 480.00	36 915.00		30 762.50	6 152.50	36 915.00
A18 FRAIS DIVERS		38 850.77	29 751.50		29 227.23	524.27	29 751.50
A1801 Publicité, tirages		2 791.07	2 790.16		2 325.89	464.27	2 790.16
A1802 Assurances		35 699.70	26 601.34		26 601.34		26 601.34
A1803 Huissiers		360.00	360.00		300.00	60.00	360.00
A19 FRAIS FINANCIERS			79.41		79.41		79.41
A1901 Frais financiers sur court terme			79.41		79.41		79.41
2 RECETTES		3 316 426.35	3 215 822.20		3 215 822.20		3 215 822.20
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE MANDAT		3 316 426.35	3 190 023.69		3 190 023.69		3 190 023.69
A4030 Remboursements mandant		3 316 426.35	3 190 023.69		3 190 023.69		3 190 023.69
A50 AUTRES PRODUITS			25 798.51		25 798.51		25 798.51
A500 Produits financiers			25 798.51		25 798.51		25 798.51
DE							70 222.38

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Règlements						
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1 DEPENSES	-3 313 095.27	-3 073 403.09		-2 630 475.77	-515 124.05	-3 145 599.82
A10 ETUDES PREALABLES	26 865.60	26 112.00		21 760.00	4 352.00	26 112.00
A1003 Etudes de sols	5 805.60	5 652.00		4 710.00	942.00	5 652.00
22-00939 G2 AVP - G2 PRO - ABESOL		5 652.00		4 710.00	942.00	5 652.00
002002 G2 AVP - G2 PRO			24/06/2022	3 810.00	762.00	4 572.00
002193 G2 AVP - G2 PRO			25/10/2022	900.00	180.00	1 080.00
A1017 Frais concours	14 400.00	14 400.00		12 000.00	2 400.00	14 400.00
22-00872 INDEMNITE ESQUISSE - PORTAL TEISSIER ARCHITECTURE		7 200.00		6 000.00	1 200.00	7 200.00
001541 INDEMNITE ESQUISSE			25/01/2022	6 000.00	1 200.00	7 200.00
22-00873 INDEMNITE ESQUISSE - HB MORE ARCHITECTES SARL		7 200.00		6 000.00	1 200.00	7 200.00
001606 INDEMNITE ESQUISSE			25/02/2022	6 000.00	1 200.00	7 200.00
A1018 Diagnostics techniques	6 660.00	6 060.00		5 050.00	1 010.00	6 060.00
22-00913 GEODETECTION DES RESEAUX - BE TECH SUD SARL		3 000.00		2 500.00	500.00	3 000.00
001848 GEODETECTION DES RESEAUX			25/04/2022	2 500.00	500.00	3 000.00
22-00914 ETUDE STRUCTURE CHARPENTE - ALTEA BOIS SARL		3 060.00		2 550.00	510.00	3 060.00
001875 ETUDE STRUCTURE CHARPENTE			25/04/2022	2 550.00	510.00	3 060.00
A14 TRAVAUX	2 701 095.35	2 560 489.06		2 183 426.22	435 804.65	2 619 230.87
A1407 Travaux	2 381 838.00	2 379 135.23		1 982 948.28	396 589.63	2 379 537.91
23-01246 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - ARNAL		79 576.80		66 314.00	13 262.80	79 576.80
23-01246 Restitution RG			28/07/2025	3 315.70	663.14	3 978.84
002788 MARCHÉ LOT 1 BIS-TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			25/05/2023	950.00	190.00	1 140.00
004206 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			24/10/2024	30 876.33	6 175.27	37 051.60
004273 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			25/11/2024	4 452.27	890.45	5 342.72
004404 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			24/12/2024	26 719.70	5 343.94	32 063.64
23-01246 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - LTP lozerienne		86 051.88		71 709.90	14 341.98	86 051.88
23-01246 Restitution RG			28/07/2025	3 585.50	717.10	4 302.60
004062 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			20/08/2024	68 124.40	13 624.88	81 749.28
23-01246 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - MARRON BTP		56 708.40		47 257.00	9 451.40	56 708.40
23-01246 Restitution RG			28/07/2025	2 362.85	472.58	2 835.43
002788 MARCHÉ LOT 1 BIS-TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			25/05/2023	22 153.28	4 430.66	26 583.94
004062 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			20/08/2024	19 993.00	3 998.59	23 991.59
004404 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			24/12/2024	2 747.87	549.57	3 297.44
23-01246 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - SCAIC SAS		125 682.44		104 735.37	20 947.08	125 682.45
23-01246 Restitution RG			28/07/2025	5 236.77	1 047.35	6 284.12
003025 MARCHÉ LOT 1 BIS-TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			25/09/2023	27 252.83	5 450.57	32 703.40
004062 MARCHÉ LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			20/08/2024	72 245.77	14 449.16	86 694.93
23-01247 MARCHÉ LOT 2-GROS OEUVRE - REB - RENOUARD SARL		5 400.00		5 400.00		5 400.00
002856 MARCHÉ LOT 2-GROS OEUVRE			25/07/2023	5 400.00		5 400.00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé		Bilan TTC		Engagé TTC	Date	Règlements		
						Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
23-01247	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE - SOCIETE NOUVELLE VINCENT			517 120.14		430 178.91	87 115.77	517 294.68
23-01247	Avance				24/02/2023	85 371.43		85 371.43
002787	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/05/2023	22 014.40	4 402.88	26 417.28
002856	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/07/2023	23 715.32	5 823.06	29 538.38
002941	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/07/2023	91 914.70	18 382.94	110 297.64
003028	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/09/2023	59 546.56	11 909.31	71 455.87
003076	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/09/2023	14 691.51	2 938.30	17 629.81
003132	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/10/2023	49 393.96	9 878.79	59 272.75
003219	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				24/11/2023	-5 347.48	5 149.11	-198.37
003301	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				22/12/2023	1 334.37	8 231.91	9 566.28
003393	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				23/02/2024	22 698.76	7 430.40	30 129.16
003479	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				23/02/2024	21 680.71	4 336.14	26 016.85
003592	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				26/03/2024	7 151.58	1 430.31	8 581.89
003699	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				26/04/2024	6 127.66	1 225.54	7 353.20
003776	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				24/05/2024	16 109.37	3 221.87	19 331.24
003833	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/06/2024	2 341.70	468.34	2 810.04
003950	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/07/2024	2 110.25	422.05	2 532.30
004063	MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				20/08/2024	9 324.11	1 864.82	11 188.93
23-01248	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE			1 000.00		1 000.00		1 000.00
003229	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				24/11/2023	1 000.00		1 000.00
23-01248	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE			360 205.88		300 195.11	60 239.03	360 434.14
23-01248	Restitution RG					308.97	61.79	370.77
003229	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				28/07/2025	50 487.04	10 297.41	60 784.45
003348	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				28/11/2023	81 848.30	16 369.66	98 217.96
003441	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				26/01/2024	30 845.66	6 169.13	37 014.79
003485	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				23/02/2024	67 158.85	13 431.77	80 590.62
003591	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				26/03/2024	43 615.69	8 723.14	52 338.83
003698	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				26/04/2024	11 529.10	2 305.82	13 834.92
003772	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				24/05/2024	5 513.26	1 102.65	6 615.91
003834	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				25/06/2024	3 072.20	614.44	3 686.64
004063	MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				25/11/2024	5 816.04	1 163.21	6 979.25
23-01249	MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE -			94 433.52		78 694.60	15 738.92	94 433.52
003229	MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE				25/09/2023	71 012.12	14 202.42	85 214.54
003348	MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE				25/07/2024	3 747.75	749.55	4 497.30
003485	MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE				24/10/2024	3 934.73	786.95	4 721.68
250	MARCHE LOT 6-ETANCHÉITE DES COUVERTURES - ACEI SARL			19 729.20		16 441.00	3 288.20	19 729.20
250	Restitution RG				28/07/2025	822.05	164.41	986.46
003485	MARCHE LOT 6-ETANCHÉITE DES COUVERTURES				26/03/2024	11 459.66	2 291.93	13 751.59

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

			Règlements			
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
004427 MARCHE LOT 6-ETANCHEITE DES COUVERTURES			24/12/2024	4 159.29	831.86	4 991.15
23-01251 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES -		132 994.80		110 829.00	22 165.80	132 994.80
23-01251 Avance			26/01/2024	22 799.11		22 799.11
23-01251 Restitution RG			28/07/2025	5 541.45	1 108.29	6 649.74
003300 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			26/01/2024	21 690.11	4 338.03	26 028.14
003480 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			23/02/2024	29 957.30	5 991.46	35 948.76
003594 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			26/03/2024	7 077.69	1 415.54	8 493.23
003742 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			24/05/2024	-1 466.10	4 266.60	2 800.50
003777 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			24/05/2024	5 289.55	1 057.91	6 347.46
003930 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			25/07/2024	6 643.25	1 328.65	7 971.90
004201 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			24/10/2024	11 190.89	2 238.16	13 429.05
004353 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			25/11/2024	2 105.75	421.16	2 526.91
23-01252 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES - MONNIER SARL		96 251.16		80 209.21	16 041.83	96 251.04
003478 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			23/02/2024	4 635.17	927.04	5 562.21
003625 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			26/03/2024	3 282.87	656.57	3 939.44
003679 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			26/04/2024	3 730.00	746.00	4 476.00
003778 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			24/05/2024	4 637.29	927.46	5 564.75
003832 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			25/06/2024	14 170.07	2 834.01	17 004.08
003926 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			25/07/2024	24 912.32	4 982.46	29 894.78
004056 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			20/08/2024	19 307.40	3 861.48	23 168.87
004369 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			24/12/2024	5 534.09	1 106.81	6 640.90
23-01291 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES - FACADES		105 600.00		88 000.00	17 600.00	105 600.00
23-01291 Restitution RG			19/11/2025	4 400.00	880.00	5 280.00
003773 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			24/05/2024	38 786.12	7 757.23	46 543.35
003876 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			25/06/2024	16 388.44	3 277.69	19 666.13
003927 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			25/07/2024	15 970.29	3 194.06	19 164.35
004080 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			20/08/2024	10 783.14	2 156.62	12 939.76
004398 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			24/12/2024	1 672.01	334.40	2 006.41
23-01292 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT - FACADES CHAARANE SARL		99 600.00		83 000.00	16 599.99	99 599.99
23-01292 Restitution RG			19/11/2025	4 150.00	830.00	4 980.00
003618 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			26/03/2024	11 876.10	2 375.22	14 251.32
003720 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			24/05/2024	11 262.34	2 252.47	13 514.81
003775 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			24/05/2024	43 455.60	8 691.12	52 146.72
003928 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			25/07/2024	5 176.54	1 035.31	6 211.85
004081 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			20/08/2024	5 502.42	1 100.47	6 602.89
004397 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			24/12/2024	1 577.00	315.40	1 892.40
23-01293 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS - MONLEAU ISOLATION		119 757.32		99 797.77	19 959.54	119 757.31
23-01293 Restitution RG			28/07/2025	4 989.88	997.98	5 987.86

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE - Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
003620 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			26/03/2024	13 262.16	2 652.42	15 914.58
003621 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			26/03/2024	33 178.57	6 635.71	39 814.28
003815 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			25/06/2024	8 431.06	1 686.22	10 117.28
003816 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			25/06/2024	11 684.03	2 336.81	14 020.84
003861 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			25/06/2024	14 882.03	2 976.40	17 858.43
004396 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			24/12/2024	13 370.04	2 674.00	16 044.04
23-01294 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES - MCN CONCEPT SARL		22 753.74		18 961.45	3 792.30	22 753.75
23-01294 Restitution RG			28/07/2025	1 023.68	204.73	1 228.41
003626 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			26/03/2024	8 294.97	1 659.00	9 953.97
003862 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			31/05/2024	9 842.79	1 968.56	11 811.35
003862 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			31/05/2024	-9 842.79	-1 968.56	-11 811.35
004205 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			25/11/2024	7 627.51	1 525.51	9 153.02
004356 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			12/11/2024	-7 627.51	-1 525.51	-9 153.02
004362 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			25/11/2025	7 590.48	1 518.11	9 108.59
004356 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			12/11/2024	7 627.51	1 525.51	9 153.02
004356 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			25/11/2024	-7 627.51	-1 525.51	-9 153.02
004428 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			24/12/2024	2 052.32	410.46	2 462.78
23-01295 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES - RECOLOR SARL		44 180.40		36 817.00	7 363.40	44 180.40
23-01295 Restitution RG			28/07/2025	1 840.85	368.17	2 209.02
003697 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES			26/04/2024	3 164.45	632.89	3 797.34
003835 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES			25/06/2024	5 000.23	1 000.05	6 000.28
003929 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES			25/07/2024	20 377.92	4 075.58	24 453.50
004352 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES			25/11/2024	6 433.55	1 286.71	7 720.26
23-01296 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES - PELAT SARL		62 592.00		52 160.00	10 432.00	62 592.00
23-01296 Restitution RG			28/07/2025	2 607.99	521.60	3 129.59
004006 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			25/07/2024	1 925.03	385.01	2 310.04
003977 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			25/07/2024	17 321.59	3 464.31	20 785.90
004082 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			20/08/2024	17 700.64	3 540.13	21 240.77
004440 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			24/10/2024	11 612.70	2 322.54	13 935.24
004440 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			24/12/2024	992.05	198.41	1 190.46
23-01297 MARCHE LOT 15-PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE - K HELIOS SARL		96 198.00		80 165.00	16 033.00	96 198.00
004057 MARCHE LOT 15-PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE			20/08/2024	74 633.61	14 926.73	89 560.34
004056 MARCHE LOT 15-PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE			24/12/2024	5 531.39	1 106.27	6 637.66
298 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT - GIBERT		253 299.55		211 082.96	42 216.59	253 299.55
004091 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			26/01/2024	9 327.57	1 865.52	11 193.09
004092 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			23/02/2024	7 116.38	1 423.27	8 539.65
004093 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			26/03/2024	33 039.37	6 607.87	39 647.24
004094 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			26/04/2024	60 104.53	12 020.91	72 125.44

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements		
					Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
003774 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT				24/05/2024	50 917.00	10 183.40	61 100.40
003836 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT				25/06/2024	27 336.00	5 467.20	32 803.20
003951 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT				25/07/2024	10 032.22	2 006.44	12 038.66
004060 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT				20/08/2024	8 977.19	1 795.44	10 772.63
004368 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT				24/12/2024	4 232.70	846.54	5 079.24
A1409 Révision		115 601.68			48 951.50	9 790.28	58 741.78
23-01246 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - ARNAL					1 387.59	277.52	1 665.11
004404 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS				24/12/2024	1 387.59	277.52	1 665.11
23-01246 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - LTP lozerienne					1 756.77	351.35	2 108.12
004404 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS				24/12/2024	1 756.77	351.35	2 108.12
23-01246 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS					875.80	175.16	1 050.96
004062 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS				20/08/2024	373.11	74.62	447.73
004404 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS				24/12/2024	502.69	100.54	603.23
23-01246 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - SCAIC SAS					1 986.70	397.34	2 384.04
004062 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS				20/08/2024	200.81	40.16	240.97
004404 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS				24/12/2024	1 785.89	357.18	2 143.07
23-01247 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE - SOCIETE NOUVELLE VINCENT					11 107.28	2 221.46	13 328.74
002941 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/07/2023	330.22	66.04	396.26
003076 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/09/2023	2 241.34	448.27	2 689.61
003132 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/10/2023	1 012.29	202.46	1 214.75
003219 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				24/11/2023	352.59	70.52	423.11
003301 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				22/12/2023	1 086.67	217.33	1 304.00
003393 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				23/02/2024	592.15	118.43	710.58
003479 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				23/02/2024	2 015.23	403.05	2 418.28
003592 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				26/03/2024	1 080.01	216.00	1 296.01
003699 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				26/04/2024	607.06	121.41	728.47
003776 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				24/05/2024	546.34	109.27	655.61
003833 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/06/2024	133.75	26.75	160.50
003950 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				25/07/2024	483.28	96.66	579.94
004063 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				20/08/2024	268.64	53.73	322.37
004442 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE				24/12/2024	357.71	71.54	429.25
23-01248 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE					7 607.04	1 521.41	9 128.45
003229 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				28/11/2023	1 441.64	288.33	1 729.97
003348 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				26/01/2024	-411.90	-82.38	-494.28
003441 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				23/02/2024	257.44	51.49	308.93
003485 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				23/02/2024	1 964.36	392.87	2 357.23
003591 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				26/03/2024	709.45	141.89	851.34
003698 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE				26/04/2024	1 678.97	335.79	2 014.76

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
003772 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE			24/05/2024	1 177.62	235.52	1 413.14
003834 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE			25/06/2024	288.23	57.65	345.88
004351 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-ISOLATION LAINE PAILLE DE			25/11/2024	501.23	100.25	601.48
23-01249 MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE -				-2 531.32	-506.26	-3 037.58
003918 MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE			25/07/2024	-2 485.42	-497.08	-2 982.50
004239 MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE			24/10/2024	-45.90	-9.18	-55.08
23-01250 MARCHE LOT 6-ETANCHEITE DES COUVERTURES - ACEI SARL				-292.53	-58.51	-351.04
004427 MARCHE LOT 6-ETANCHEITE DES COUVERTURES			24/12/2024	-292.53	-58.51	-351.04
23-01251 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES -				2 005.56	401.10	2 406.66
003594 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			26/03/2024	844.77	168.95	1 013.72
003742 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			24/05/2024	851.42	170.28	1 021.70
003777 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			24/05/2024	223.51	44.70	268.21
003930 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			25/07/2024	807.12	161.42	968.54
004353 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-MENUISERIES INTERIEURES			25/11/2024	-721.26	-144.25	-865.51
23-01252 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES - MONNIER SARL				3 407.96	681.60	4 089.56
003679 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			26/04/2024	131.74	26.35	158.09
003778 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			24/05/2024	110.58	22.12	132.70
003832 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			25/06/2024	109.94	21.99	131.93
003926 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			25/07/2024	126.92	25.38	152.30
004056 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			20/08/2024	507.14	101.43	608.57
004369 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES			24/12/2024	2 421.64	484.33	2 905.97
23-01291 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES - FACADES				2 751.59	550.32	3 301.91
003927 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			25/07/2024	1 224.82	244.96	1 469.78
004080 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			20/08/2024	569.28	113.86	683.14
004398 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES			24/12/2024	957.49	191.50	1 148.99
23-01292 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT - FACADES CHAARANE SARL				2 515.80	503.17	3 018.97
003775 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			24/05/2024	375.03	75.01	450.04
003928 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			25/07/2024	1 727.94	345.59	2 073.53
004397 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT			24/12/2024	412.83	82.57	495.40
23-01293 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS - MONLEAU ISOLATION				3 016.21	603.24	3 619.45
003815 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			25/06/2024	1 607.10	321.42	1 928.52
004396 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS			24/12/2024	1 409.11	281.82	1 690.93
23-01294 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES - MCN CONCEPT SARL				1 132.94	226.57	1 359.51
003812 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			31/05/2024	454.04	90.81	544.85
004395 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			31/05/2024	-454.04	-90.81	-544.85
5 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			25/11/2024	1 012.02	202.39	1 214.41
6 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			12/11/2024	-1 012.02	-202.39	-1 214.41
12 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			25/11/2025	1 012.02	202.39	1 214.41

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

		Règlements			
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglements	
				Réglé HT	Réglé TVA
004356 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			12/11/2024	1 012.02	202.39
004356 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			25/11/2024	-1 012.02	-202.39
004428 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES			24/12/2024	120.92	24.18
23-01295 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES				1 748.43	349.68
003835 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES			25/06/2024	136.57	27.31
004352 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES			25/11/2024	1 611.86	322.37
23-01296 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES - PELAT SARL				-1 127.77	-225.57
003977 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			25/07/2024	-38.50	-7.70
004240 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			24/10/2024	-1 067.34	-213.48
004410 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES			24/12/2024	-21.93	-4.39
23-01297 MARCHE LOT 15-PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE - K HELIOS SARL				2 565.28	513.06
004426 MARCHE LOT 15-PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE			24/12/2024	2 565.28	513.06
23-01298 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT - GIBERT				9 038.17	1 807.64
003619 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			26/03/2024	363.28	72.66
003681 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			26/04/2024	271.65	54.33
003774 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			24/05/2024	1 321.57	264.31
003836 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			25/06/2024	2 524.39	504.88
003951 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			25/07/2024	2 240.35	448.07
004060 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			20/08/2024	1 274.49	254.90
004368 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT			24/12/2024	1 042.44	208.49
AL1450 Divers et Imprévus	203 655.67	181 353.83		151 526.44	29 424.74
22-01027 MARCHE LOT 1 DESAMIANTAGE-CURAGE-DEMOLITION - GPT SCAIC -		81 918.60		68 265.50	13 653.11
22-01027 Restitution RG			25/09/2024	3 413.28	682.66
002189 MARCHE LOT 1 DESAMIANTAGE-CURAGE-DEMOLITION			23/09/2022	51 957.87	10 391.57
002813 MARCHE LOT 1 DESAMIANTAGE-CURAGE-DEMOLITION			25/05/2023	12 636.46	2 527.30
003027 MARCHE LOT 1 DESAMIANTAGE-CURAGE-DEMOLITION			25/09/2023	257.89	51.58
22-01035 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE - ENEDIS		1 084.80		904.00	180.80
22-01035 Avance					
002056 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			24/03/2023	226.00	45.20
002081 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			25/07/2022	226.00	45.20
002082 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			25/07/2022	226.00	45.20
002082 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			25/07/2022	226.00	45.20
22-01076 DEPLACEMENT SUPPORT+MODIFICATION DESSEITE - ORANGE		4 788.20		4 724.00	64.20
002463 DEPLACEMENT SUPPORT+MODIFICATION DESSEITE			25/01/2023	321.00	64.20
004858 DEPLACEMENT SUPPORT+ MODIFICATION DESSEITE			25/06/2025	4 403.00	
23-01246 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS - LTP lozerienne		14 335.20		11 946.00	2 389.20
23-01246 Restitution RG			28/07/2025	597.30	119.46
004062 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			20/08/2024	10 532.70	2 106.54
004404 MARCHE LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-TRAVAUX EXTERIEURS			24/12/2024	816.00	163.20

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Règlements			
			Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
002305 MARCHÉ DE MOE			25/11/2022	1 680.00	336.00	2 016.00
002802 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023	3 378.90	675.78	4 054.68
002855 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023	1 285.26	257.05	1 542.31
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	1 051.77	210.35	1 262.12
003302 MARCHÉ DE MOE			22/12/2023	504.34	100.87	605.21
003486 MARCHÉ DE MOE			23/02/2024	806.46	161.29	967.75
003678 MARCHÉ DE MOE			26/04/2024	1 021.92	204.39	1 226.31
003780 MARCHÉ DE MOE			24/05/2024	1 181.04	236.22	1 417.26
004455 MARCHÉ DE MOE			24/01/2025	430.91	86.18	517.09
22-00893 MARCHÉ DE MOE - ATELIER ADN MARTY DI NATALE LUCIE		13 693.68		11 411.40	2 282.27	13 693.67
002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	1 532.16	306.43	1 838.59
002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	4 373.04	874.61	5 247.65
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	1 594.40	318.88	1 913.28
003486 MARCHÉ DE MOE			23/02/2024	1 134.76	226.95	1 361.71
003678 MARCHÉ DE MOE			26/04/2024	703.84	140.76	844.60
003780 MARCHÉ DE MOE			24/05/2024	876.21	175.24	1 051.45
003841 MARCHÉ DE MOE			25/06/2024	464.44	92.88	557.32
004455 MARCHÉ DE MOE			24/01/2025	732.55	146.52	879.07
22-00893 MARCHÉ DE MOE - ATELIER ODR		36 428.95		30 357.46	6 071.50	36 428.96
001872 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022	1 436.40	287.28	1 723.68
002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	1 532.16	306.43	1 838.59
002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	4 788.00	957.60	5 745.60
002305 MARCHÉ DE MOE			25/11/2022	2 240.00	448.00	2 688.00
002558 MARCHÉ DE MOE			24/02/2023	3 351.60	670.32	4 021.92
002743 MARCHÉ DE MOE			25/04/2023	985.60	197.12	1 182.72
002802 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023	3 528.91	705.78	4 234.69
002855 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023	1 454.53	290.91	1 745.44
002940 MARCHÉ DE MOE			25/07/2023	739.20	147.84	887.04
003032 MARCHÉ DE MOE			25/09/2023	739.20	147.84	887.04
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	862.40	172.48	1 034.88
003302 MARCHÉ DE MOE			22/12/2023	985.60	197.12	1 182.72
003486 MARCHÉ DE MOE			23/02/2024	1 700.93	340.19	2 041.12
003678 MARCHÉ DE MOE			26/04/2024	1 454.53	290.91	1 745.44
003780 MARCHÉ DE MOE			24/05/2024	1 478.40	295.68	1 774.08
003841 MARCHÉ DE MOE			25/06/2024	985.60	197.12	1 182.72
004455 MARCHÉ DE MOE			24/01/2025	2 094.40	418.88	2 513.28
22-00893 MARCHÉ DE MOE - BROUSSE SERGE		16 636.72		16 636.72		16 636.72
001872 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022	638.40		638.40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC		Date	Règlements		
	Engagé TTC	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC		
002016 MARCHE DE MOE		1 915.20		1 915.20		1 915.20
002216 MARCHE DE MOE		4 580.52		4 580.52		4 580.52
002305 MARCHE DE MOE		560.00		560.00		560.00
002558 MARCHE DE MOE		478.80		478.80		478.80
002802 MARCHE DE MOE		1 962.87		1 962.87		1 962.87
002855 MARCHE DE MOE		1 349.73		1 349.73		1 349.73
002940 MARCHE DE MOE		1 149.12		1 149.12		1 149.12
003486 MARCHE DE MOE		775.17		775.17		775.17
003678 MARCHE DE MOE		554.92		554.92		554.92
003780 MARCHE DE MOE		571.37		571.37		571.37
003841 MARCHE DE MOE		418.15		418.15		418.15
004455 MARCHE DE MOE		1 395.19		1 395.19		1 395.19
005200 MARCHE DE MOE		287.28		287.28		287.28
22-00893 MARCHE DE MOE - DURAND BUREAU ETUDE TECHNIQUE SARL	36 338.45	30 282.04	6 056.40	36 338.44		
001872 MARCHE DE MOE		1 436.40	287.28	1 723.68		1 723.68
002016 MARCHE DE MOE		2 489.76	497.95	2 987.71		2 987.71
002216 MARCHE DE MOE		7 453.32	1 490.66	8 943.98		8 943.98
002305 MARCHE DE MOE		1 120.00	224.00	1 344.00		1 344.00
002558 MARCHE DE MOE		1 915.20	383.04	2 298.24		2 298.24
002802 MARCHE DE MOE		3 802.26	760.45	4 562.71		4 562.71
002855 MARCHE DE MOE		2 054.36	410.87	2 465.23		2 465.23
003138 MARCHE DE MOE		1 706.13	341.23	2 047.36		2 047.36
003302 MARCHE DE MOE		485.18	97.04	582.22		582.22
003486 MARCHE DE MOE		1 299.46	259.89	1 559.35		1 559.35
003678 MARCHE DE MOE		953.12	190.62	1 143.74		1 143.74
003780 MARCHE DE MOE		952.82	190.56	1 143.38		1 143.38
003841 MARCHE DE MOE		710.21	142.04	852.25		852.25
004455 MARCHE DE MOE		2 180.14	436.03	2 616.17		2 616.17
005200 MARCHE DE MOE		1 723.68	344.74	2 068.42		2 068.42
22-00893 MARCHE DE MOE - HERVE REDARES ATELIER INEXTENSO SARL	106 333.15	88 610.96	17 722.18	106 333.14		
001170 MARCHE DE MOE		5 991.38	1 198.28	7 189.66		7 189.66
001172 MARCHE DE MOE		2 786.62	557.32	3 343.94		3 343.94
001116 MARCHE DE MOE		7 086.24	1 417.25	8 503.49		8 503.49
001116 MARCHE DE MOE		14 379.96	2 875.99	17 255.95		17 255.95
001158 MARCHE DE MOE		3 830.40	766.08	4 596.48		4 596.48
001143 MARCHE DE MOE		2 438.05	487.61	2 925.66		2 925.66
001102 MARCHE DE MOE		11 843.88	2 368.78	14 212.66		14 212.66
001155 MARCHE DE MOE		3 424.51	684.90	4 109.41		4 109.41

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Règlements					
	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0002940 MARCHÉ DE MOE			25/07/2023	2 707.39	541.48	3 248.87
0003032 MARCHÉ DE MOE			25/09/2023	2 432.29	486.45	2 918.74
0003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	2 139.42	427.88	2 567.30
0003302 MARCHÉ DE MOE			22/12/2023	2 125.85	425.17	2 551.02
0003486 MARCHÉ DE MOE			23/02/2024	5 040.28	1 008.06	6 048.34
0003678 MARCHÉ DE MOE			26/04/2024	4 508.81	901.76	5 410.57
0003780 MARCHÉ DE MOE			24/05/2024	3 747.37	749.47	4 496.84
0003841 MARCHÉ DE MOE			25/06/2024	2 684.45	536.89	3 221.34
0003978 MARCHÉ DE MOE			25/07/2024	3 454.51	690.90	4 145.41
0004455 MARCHÉ DE MOE			24/01/2025	3 833.58	766.71	4 600.29
0005200 MARCHÉ DE MOE			19/11/2025	4 155.97	831.20	4 987.17
22-00893 MARCHÉ DE MOE - SIGMA ACOUSTIQUE		15 064.56		12 553.60	2 510.72	15 064.32
0002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	1 915.00	383.00	2 298.00
0002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	4 101.72	820.34	4 922.06
0002802 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023	1 358.28	271.66	1 629.94
0003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	715.01	143.00	858.01
0003486 MARCHÉ DE MOE			23/02/2024	1 964.93	392.99	2 357.92
0003678 MARCHÉ DE MOE			26/04/2024	408.54	81.71	490.25
0003841 MARCHÉ DE MOE			25/06/2024	638.40	127.68	766.08
0004455 MARCHÉ DE MOE			24/01/2025	915.46	183.09	1 098.55
0005200 MARCHÉ DE MOE			19/11/2025	536.26	107.25	643.51
A1503 Contrôle technique	12 972.00	12 972.00		10 810.00	2 162.00	12 972.00
22-00904 MARCHÉ DE CT - COTECBAT		12 972.00		10 810.00	2 162.00	12 972.00
0002251 MARCHÉ DE CT			25/10/2022	2 380.00	476.00	2 856.00
0002667 MARCHÉ DE CT			24/03/2023	1 121.00	224.20	1 345.20
0002803 MARCHÉ DE CT			25/05/2023	1 120.00	224.00	1 344.00
0003021 MARCHÉ DE CT			31/08/2023	1 121.00	224.20	1 345.20
0003231 MARCHÉ DE CT			24/11/2023	1 120.00	224.00	1 344.00
0003590 MARCHÉ DE CT			26/03/2024	1 121.00	224.20	1 345.20
0003771 MARCHÉ DE CT			24/05/2024	1 122.00	224.40	1 346.40
0003843 MARCHÉ DE CT			25/06/2024	1 122.00	224.40	1 346.40
0004099 MARCHÉ DE CT			25/09/2024	253.00	50.60	303.60
0005002 MARCHÉ DE CT			25/08/2025	330.00	66.00	396.00
A1504 C.S.P.S.	10 022.40	10 022.40		8 352.00	1 670.41	10 022.41
22-00905 MARCHÉ DE CSPPS - FAURE OLIVIER		10 022.40		8 352.00	1 670.41	10 022.41
0002029 MARCHÉ DE CSPPS			25/07/2022	640.00	128.00	768.00
0002100 MARCHÉ DE CSPPS			25/08/2022	380.80	76.16	456.96
0002774 MARCHÉ DE CSPPS			25/05/2023	558.72	111.74	670.46

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements		
					Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
002909	MARCHE DE CSPS			25/07/2023	607.68	121.54	729.22
003049	MARCHE DE CSPS			31/08/2023	1 110.40	222.08	1 332.48
003184	MARCHE DE CSPS			24/11/2023	1 037.44	207.49	1 244.93
003365	MARCHE DE CSPS			26/01/2024	583.68	116.74	700.42
003573	MARCHE DE CSPS			26/03/2024	964.48	192.90	1 157.38
003732	MARCHE DE CSPS			24/05/2024	729.60	145.92	875.52
003902	MARCHE DE CSPS			25/07/2024	745.60	149.12	894.72
004118	MARCHE DE CSPS			25/09/2024	993.60	198.72	1 192.32
A1506	Actualisation- Révision	29 141.14			5 943.18	1 112.53	7 055.71
22-00893	MARCHE DE MOE - ALTEA BOIS SARL				407.46	81.50	488.96
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	407.46	81.50	488.96
22-00893	MARCHE DE MOE - ATELIER ADN MARTY DI NATALE LUCIE				379.93	75.99	455.92
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	379.93	75.99	455.92
22-00893	MARCHE DE MOE - ATELIER ODR				850.08	170.02	1 020.10
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	850.08	170.02	1 020.10
22-00893	MARCHE DE MOE - BROUSSE SERGE				380.65		380.65
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	380.65		380.65
005200	MARCHE DE MOE			19/11/2025	341.38		341.38
22-00893	MARCHE DE MOE - DURAND BUREAU ETUDE TECHNIQUE SARL				39.27		39.27
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	809.32	161.86	971.18
005200	MARCHE DE MOE			19/11/2025	573.75	114.75	688.50
22-00893	MARCHE DE MOE - HERVE REDARES ATELIER INEXTENSO SARL				235.57	47.11	282.68
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	2 786.96	557.40	3 344.36
005200	MARCHE DE MOE			19/11/2025	2 218.98	443.80	2 662.78
22-00893	MARCHE DE MOE - SIGMA ACOUSTIQUE				567.98	113.60	681.58
004455	MARCHE DE MOE			24/01/2025	328.78	65.76	394.54
005200	MARCHE DE MOE			19/11/2025	255.49	51.10	306.59
A1550	Divers et Imprévus	24 948.01	11 406.07		73.29	14.66	87.95
22-0052	DEMARCHÉ BDO - ASS. ENVIROBAT OCCITANIE		4 296.07		10 630.06	776.01	11 406.07
002-11	DEMARCHÉ BDO			26/12/2022	3 580.06	716.01	4 296.07
22-00301	CONSTAT PC - LECANTE GARNIER HUISSIER		360.00		3 580.06	716.01	4 296.07
002-15	CONSTAT PC 1/3			25/04/2023	300.00	60.00	360.00
002-31	LC2023/018 M2062 F11222			23/06/2023	100.00	20.00	120.00
002-32	LC2023/018 M2062 F11223			23/06/2023	100.00	20.00	120.00
002-462	SENSIBILISATION RESSOURCE EN EAU - MAISON NATURE ENVIRONNEMENT		6 750.00		100.00	20.00	120.00
002-466	SENSIBILISATION RESSOURCE EN EAU			24/01/2025	6 750.00		6 750.00
REMUNERATIONS		177 480.00	168 915.00		6 750.00		6 750.00
00 Rémunération		132 000.00	132 000.00		146 095.37	29 219.07	175 314.44
					115 332.87	23 066.57	138 399.44

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé		Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements			
					Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	
21-00821	MARCHE DE REM - SPL30		132 000.00	07/10/2021	115 332.87	23 066.57	138 399.44	
001396	MARCHE DE REM			04/02/2022	5 511.90	1 102.38	6 614.28	
001542	MARCHE DE REM			25/04/2022	5 527.19	1 105.43	6 632.62	
001854	MARCHE DE REM			26/12/2022	5 589.54	1 117.91	6 707.45	
002200	MARCHE DE REM			13/01/2023	16 928.22	3 385.65	20 313.87	
002485	MARCHE DE REM			26/01/2024	22 798.67	4 559.73	27 358.40	
003410	MARCHE DE REM			25/07/2024	36 743.71	7 348.74	44 092.45	
003947	MARCHE DE REM			26/08/2024	10 003.85	2 000.77	12 004.62	
004059	MARCHE DE REM			19/11/2025	9 707.00	1 941.40	11 648.40	
005205	MARCHE DE REM				2 522.79	504.56	3 027.35	
A1709	Rémunérations autres	45 480.00	36 915.00		30 762.50	6 152.50	36 915.00	
21-00821	MARCHE DE REM - PLUS DE VERT SARL		3 900.00	29/08/2022	3 250.00	650.00	3 900.00	
002099	MARCHE DE REM			19/11/2025	2 700.00	540.00	3 240.00	
005147	MARCHE DE REM				550.00	110.00	660.00	
21-00821	MARCHE DE REM - QUARDINA (EX QCS SERVICES)		33 015.00	10/01/2022	27 512.50	5 502.50	33 015.00	
001579	MARCHE DE REM - SST SPL30			11/01/2022	3 025.00	605.00	3 630.00	
001580	MARCHE DE REM - SST SPL30			11/01/2022	5 775.00	1 155.00	6 930.00	
001580	MARCHE DE REM - SST SPL30			14/02/2022	-5 775.00	-1 155.00	-6 930.00	
001579	MARCHE DE REM - SST SPL30			10/01/2022	5 775.00	1 155.00	6 930.00	
001579	MARCHE DE REM - SST SPL30			14/02/2022	-3 025.00	-605.00	-3 630.00	
001881	MARCHE DE REM			25/04/2022	3 025.00	605.00	3 630.00	
002099	MARCHE DE REM			29/08/2022	2 750.00	550.00	3 300.00	
002258	MARCHE DE REM			25/10/2022	400.00	80.00	480.00	
002354	MARCHE DE REM			26/12/2022	6 875.00	1 375.00	8 250.00	
002630	MARCHE DE REM			24/03/2023	825.00	165.00	990.00	
002893	MARCHE DE REM			28/07/2023	200.00	40.00	240.00	
003117	MARCHE DE REM			24/11/2023	400.00	80.00	480.00	
003118	MARCHE DE REM			24/11/2023	400.00	80.00	480.00	
003235	MARCHE DE REM			22/12/2023	700.00	140.00	840.00	
003341	MARCHE DE REM			26/03/2024	400.00	80.00	480.00	
003564	MARCHE DE REM			25/06/2024	400.00	80.00	480.00	
003865	MARCHE DE REM			26/08/2024	2 750.00	550.00	3 300.00	
004035	MARCHE DE REM			25/11/2024	1 475.00	295.00	1 770.00	
004212	MARCHE DE REM			19/11/2025	37.50	7.50	45.00	
005147	MARCHE DE REM				500.00	100.00	600.00	
005164	MARCHE DE REM							
A18	FRAIS DIVERS	38 850.77	29 751.50		29 227.23	524.27	29 751.50	

13

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Etat arrêté au 26/11/2025

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé		Bilan TTC		Engagé TTC		Date		Règlements		
A1801 Publicité, tirages		2 790.16		2 790.16				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
21-00794 PUB DCC MOE - JOURNAUX OFFICIELS		864.00		864.00		25/08/2021		2 325.89	464.27	2 790.16
21-05969 PUB DCC MOE								720.00	144.00	864.00
22-01005 PUB LOT 1 DEMOL - JOURNAUX OFFICIELS				864.00				720.00	144.00	864.00
001943 PUB LOT 1 DEMOL						24/06/2022		720.00	144.00	864.00
22-01138 PUB DCE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS				864.00				720.00	144.00	864.00
002283 PUB DCE TRAVAUX						25/11/2022		720.00	144.00	864.00
22-01141 PUB DCE TRAVAUX - CM2 CEVENNES MAGAZINE SARL				198.16				165.89	32.27	198.16
002323 PUB DCE TRAVAUX						25/11/2022		165.89	32.27	198.16
A1802 Assurances		35 699.70		26 601.34				26 601.34		26 601.34
23-01387 MARCHE ASSURANCE LOT 2 - SWACL ASSURANCES				7 509.93				7 509.93		7 509.93
003077 MARCHE ASSURANCE LOT 2						25/09/2023		7 509.93		7 509.93
23-01388 MARCHE ASSURANCE LOT 1 - QUADRASSUR				19 091.41				19 091.41		19 091.41
004540 MARCHE ASSURANCE LOT 1						24/01/2025		19 091.41		19 091.41
A1803 Huissiers		360.00		360.00				300.00	60.00	360.00
22-01053 CONSTAT PD - LECANTE GARNIER HUISSIER				360.00				300.00	60.00	360.00
002091 CONSTAT PD 1/3						25/08/2022		100.00	20.00	120.00
002148 CONSTAT PD 2/3						23/09/2022		100.00	20.00	120.00
002218 CONSTAT PD 3/3						25/10/2022		100.00	20.00	120.00
A19 FRAIS FINANCIERS				79.41				79.41		79.41
A1901 Frais financiers sur court terme				79.41				79.41		79.41
99999/0 DIFFERENTIELLE INTERET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS				79.41				79.41		79.41
002611 Intérêts au 31/12/2022						09/06/2023		20.19		20.19
004616 Intérêts au 31/12/2024						10/07/2025		59.22		59.22
2 RECETTES		3 316 426.35		3 215 822.20				3 215 822.20		3 215 822.20
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT DE MANDAT		3 316 426.35		3 190 023.69				3 190 023.69		3 190 023.69
A4030 Remboursements mandat				3 190 023.69				3 190 023.69		3 190 023.69
21-00764 AVANCES - COMMUNE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS				3 190 023.69				3 190 023.69		3 190 023.69
21-05727 AVANCES						08/07/2021		30 000.00		30 000.00
21-06350 AVANCES						24/01/2022		40 023.69		40 023.69
21-07896 AVANCES						12/04/2022		60 000.00		60 000.00
21-08781 AVANCES						26/08/2022		80 000.00		80 000.00
21-09699 AVANCES						10/11/2022		480 000.00		480 000.00
21-1089 AVANCES						19/07/2023		500 000.00		500 000.00
21-3698 AVANCES						02/01/2024		500 000.00		500 000.00
21-5268 AVANCES						09/04/2024		600 000.00		600 000.00
21-5905 AVANCES						14/06/2024		900 000.00		900 000.00
AUTRES PRODUITS				25 798.51				25 798.51		25 798.51

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

				Règlements		
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
A5000 Produits financiers		25 798.51		25 798.51		25 798.51
99998/0 OP 2062 DIFFERENTIELLE INTERET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS		25 798.51		25 798.51		25 798.51
002612 Intérêts au 31/12/2022			15/06/2023	816.07		816.07
003531 Intérêts au 31/12/2023			08/10/2024	9 385.82		9 385.82
004617 Intérêts au 31/12/2024			13/06/2025	15 596.62		15 596.62
SOLDE						70 222.38

QUITUS

page 12

SAINT HILAIRE DE BRETHMAS — ECOLE JOSETTE ROUCAUTE — CLOTURE

SPL30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

SPL30
442 Rue Georges Besse – CS 43030
30904 NIMES cedex 9

Objet : SPL30-062 Restructuration et extension de l'école
Josette Roucaute à Saint-Hilaire de Brethmas
Marché de MAITRISE D'OEUVRE n° SPL30-062-01

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné RÉDARÈS Hervé, Gérant Atelier Inextenso Architecte, agissant en ma qualité de maître d'œuvre, ayant son siège social, 584 Chemin Sous Saint Etienne, certifie avoir été réglé de tout compte pour la mission que lui a confiée la SPL30 (agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas), suivant le contrat ci-dessus référencé, pour un montant définitif de :

Montant total HT	220 095,48€ (révisions incluses)
TVA	40 615,64€
Montant total TTC	260 711,12€

Fait à Alès, le 18/11/2025

(Signature et cachet)

atelier
inextenso
CARL Hervé Rédarès
Agissant en qualité de Maître d'œuvre
pour le compte de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

SPL30

442 Rue Georges Besse – CS 43030
30904 NIMES cedex 9

Objet : SPL30-062 Restructuration et extension de l'école
Josette Roucaute à Saint-Hilaire de Brethmas
Marché de **CONTROLE TECHNIQUE n° SPL30-062-02**

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné GILLES DIAZ agissant en ma qualité de GERANT DE LA SOCIETE COTECBAT ayant son siège social à COLLIAS , certifie avoir été réglé de tout compte pour la mission de Contrôleur Technique qui lui a été confiée par la SPL30 (agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas), suivant le contrat ci-dessus référencé, pour un montant définitif de :

Montant total HT	10 810,00€
TVA	2 162,00€
Montant total TTC	12 972,00€

Fait à COLLIAS, le 19/11/2025

(Signature et cachet)



COTECBAT

Bureau de Contrôle Technique
5 Imp des garances - 30210 COLLIAS
07 66 80 22 31 - cotecbat@cotecbat.fr
SIRET 848498929 00019 APE 71 20 B

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

SPL30

442 Rue Georges Besse – CS 43030

30904 NIMES cedex 9

Objet : SPL30-062 Restructuration et extension de l'école
Josette Roucaute à Saint-Hilaire de Brethmas
Marché N° 2022/013

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné N. CHAPUY Cyril agissant en ma qualité de Gérant d'A.B.E. Sol ayant son
siège social 146 chemin des Bas Prés Ouest 30560 Saint-Hilaire de Brethmas, certifie avoir été
réglé de tout compte pour les missions G2 AVP et G2 PRO qui lui ont été confiées par la SPL30 (agissant au
nom et pour le compte de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas), suivant le marché ci-dessus référencé,
pour un montant définitif de :

Montant total HT	4 710,00€
TVA	942,00€
Montant total TTC	5 652,00€

Fait à ALES, le 19/12/25

(Signature et cachet)

A.B.E. Sol
GEOTECHNIQUE & ENVIRONNEMENT
146 ch. des Bas Prés Ouest - 30560 ST-HILAIRE DE BRETHMAS
Tél. 04 66 56 83 27 - Fax 04 66 56 83 26
TVA Intracom FR 85 438 444 648 00028
au capital de 140 000 € - RCS NIMES

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

SPL30

442 Rue Georges Besse – CS 43030
30904 NIMES cedex 9

Objet : SPL30-062 Restructuration et extension de l'école
Josette Roucaute à Saint-Hilaire de Brethmas
Marché de CSPS n° SPL30-062-03

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné Olivier FAURE agissant en entreprise individuelle ,
ayant son siège social au 6, chemin du bosquet 30210 Castillon du GARD
, certifie avoir été réglé de tout compte pour la mission de Coordonnateur SPS qui lui a été confiée par la
SPL30 (agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas), suivant le contrat
ci-dessus référencé, pour un montant définitif de :

Montant total HT	8 352,00€
TVA	1 670,41€
Montant total TTC	10 022,41€

Fait à Castillon du Gard , le 18/11/2025

(Signature et cachet)

PRECO
0, ch du bosquet
30210 Castillon du Gard
Mail: o.faure@preco.pro
Tel. 06 08 85 03 20
www.preco.pro SIRET 790 649 778 00013 APE 7490B

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

CONVENTION DE MANDAT





Pour la restructuration de l'école
Josette Roucaute
Commune de Saint-Hilaire-de-
Brethmas

CONVENTION DE MANDAT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE



SPL30

442 rue Georges Besse 30035 NIMES Cedex 1
T: 04 66 38 23 40 – contact@territoire30.com
www.territoire30.com

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-2130 02595-20251204-2025_85-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

- 1.1 Objet de la convention de mandat 5
- 1.2 Missions confiées au Mandataire 5
- 1.3 Compétences attendues 6
- 1.4 Détermination du coût de l'ouvrage 6
- 1.5 Limite des attributions 6
- 1.6 Personne compétente pour représenter la collectivité 7
- 1.7 Correspondant en charge de la comptabilité du marché 7

ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

ARTICLE 3. SPECIFICATIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE MANDAT

- 3.1 Entrée en vigueur et durée 7
- 3.2 Modalités d'engagement sur l'enveloppe affectée 8
- 3.3 Mise à disposition 8
- 3.4 Responsabilités du Mandataire 8
- 3.5 Litiges avec les tiers 8
- 3.6 Actions en justice 8
- 3.7 Assurances 9
 - 3.7.1 Assurance responsabilité civile professionnelle 9
 - 3.7.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR) 9
 - 3.7.3 Assurance "dommages-ouvrage" 9
 - 3.7.4 Assurance "tous risques chantiers" 9
 - 3.7.5 Assurances des intervenants à la construction 9
 - 3.7.6 Gestion des sinistres 9
- 3.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 9
- 3.9 Modifications de la convention de mandat 10

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

- 4.1 Recensement des données existantes/étude montage contractuel 11
- 4.2 Mise à disposition d'un profil acheteur 11
- 4.3 Clauses d'insertion 11
- 4.4 Signature du marché 11
- 4.5 procédure de contrôle 11
- 4.6 Description des procédures d'attribution 11
- 4.7 Modalités de validation des différentes étapes de la procédure 11
 - 4.7.1 En phase conception de l'ouvrage 11
 - 4.7.2 En phase suivi de réalisation 12
 - 4.7.3 En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage 12
 - 4.7.4 Mise à disposition anticipée des ouvrages 13
- 4.8 Gestion administratives et financières des marchés 13
- 4.9 Gestion financière de l'opération 13

ARTICLE 5. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Mandat restructuration école Josette Roucaute



5.1	Montant de la rémunération	14
5.2	Forme du prix	14
5.3	Modalités de paiement - calcul des acomptes	14
ARTICLE 6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE		
6.1	Financement	16
6.2	Avance	16
6.3	Préfinancement	16
6.4	Gestion de trésorerie	17
6.4.1	Frais financiers	17
6.4.2	Produits financiers	17
ARTICLE 7. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE		
ARTICLE 8. CONTROLE DU DEROULEMENT DU MANDAT PAR LA COLLECTIVITE		
ARTICLE 9. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES		
ARTICLE 10. PENALITES		
ARTICLE 11. FIN DU MARCHE ET RESILIATION		
11.1	Résiliation sans faute	19
11.2	Résiliation pour faute du Mandataire	19
11.3	Résiliation pour faute du Mandant	20
ARTICLE 12. CONTRÔLE ANALOGUE		
ARTICLE 13. LITIGES		
ARTICLE 14. ANNEXES		

PREAMBULE

La municipalité de Saint-Hilaire-de-Brethmas souhaite engager la restructuration de l'école Josette Roucaute afin de :

- Rénover énergétiquement le bâtiment principal existant qui accueille 5 classes et une BCD
 - Construire une extension afin d'accueillir une 6ème classe, un restaurant scolaire, une salle multi-activité (pour l'accueil de loisir périscolaire et les activités de psychomotricité de l'école) et un bureau pour l'association des parents d'élèves.
- Le projet prévoit également la démolition des bâtiments obsolètes.

La municipalité a à cœur que ce projet soit exemplaire d'un point de vue environnemental et s'inscrive dans le label BEPOS et la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO).

Ce projet vise à offrir un outil de qualité pour les élèves et l'équipe pédagogique, tout en s'inscrivant dans son tissu urbain et dans une démarche environnementale exemplaire.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et de lui confier à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la Collectivité, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL 30) sur lequel la collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Dans le cadre de cette convention, la SPL sera chargée de réaliser la gestion administrative, financière, comptable et toutes autres prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et la délivrance du quitus.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas

Représentée par le Maire, Jean Michel PERRET habilité en vertu de la délibération n° 2021/19 en date du 8 avril 2021 et désigné dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas », « la collectivité », « le maître d'ouvrage » ou « le Mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est au 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes cedex 1, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761.

Représentée par son Directeur Général Délégué et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société" ou "le Mandataire »

Mandat restructuration école Josette Roucaute



4/21

3/21

Mandat restructuration école Josette Roucaute



REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser la reconstruction de l'école Josette Roucaute en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat. Le programme est inséré en annexe 1.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que le Mandant pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'il se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises en application des dispositions du présent document.

1.2 MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique, la collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, dans le cadre de la présente opération, et ce dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, les attributions qui sont ci-après précisées :

- Description de l'organisation générale de l'opération,
- Programmation BDO/QEB
- Suivi des études BDO/QEB
- Etude d'opportunité photovoltaïque
- Gouvernance du projet,
- Ajustement du programme, si besoin, après accord du Mandant,
- Définition des intervenants nécessaires (contrôle technique, ordonnancement pilotage et coordination, CSPS, AMO, géotechnicien, ...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Etablissement des dossiers de consultation en découplant, lancement des consultations, proposition des rapports d'analyse des offres et établissement, signature et gestion des dits contrats, après accord du Mandant,
- Elaboration du planning général prévisionnel et suivi de ce dernier,
- Interface et pilotage des relations avec les agents désignés par le Mandant,
- Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le Mandataire n'est pas le responsable du projet. Cependant, il est chargé par le Mandant de confier cette mission à la maîtrise d'œuvre.
- Préparation du choix des différents prestataires intellectuels, d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération, établissement, signature et gestion des contrats,
- Préparation au nom et pour le compte du Mandant, des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurer le suivi. Il prépare notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de demande de permis de construire et assure son dépôt. En amont, il participe à toutes réunions/présentations avec les partenaires institutionnels, les collectivités concernées par le projet et les différents services de l'urbanisme en lien avec ses demandes administratives,
- Versement de la rémunération des prestataires d'études et de services, du prix des travaux et plus généralement, de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Relations avec les compagnies concessionnaires (EDF, GDF, etc...) afin de prévoir leurs éventuelles interventions,
- Organisation des comités de pilotage,
- Réception de l'ouvrage,
- Gestion de l'année de parfait achèvement (GPA),
- Le cas échéant, établissement et mise en place de protocoles transactionnels après accord du Mandant,

Mandat restructuration école Josette Roucaute

SP.130

5/21

- Traitement des mémoires en réclamation,
- Suivi du projet BDO / QEB jusqu'à deux après la réception
- Test d'infiltrométrie
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour l'exécution de sa mission, le Mandataire fera appel, au nom et pour le compte de la collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

D'ores et déjà, la collectivité donne son accord pour l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, conseils juridiques, huissiers, études de sols ...) ainsi que pour toutes les dépenses faisant l'objet de lettre de commande (reprographiques...) désignés dans le respect des règles de la commande publique. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

1.3 COMPETENCES ATTENDUES

Le Mandant attend de son Mandataire un double niveau de compétences, à la fois technique mais tout autant juridique et administratif. Ainsi, il entend que le Mandataire assure pleinement l'ensemble de ses missions sans validation, a priori, des rapports ni présence sur les chantiers. Sa présence aux réunions importantes est requise. Le Mandant donne au Mandataire la capacité à prendre toutes décisions sur l'opération sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 1.5.

Le Mandataire présente un sous-traitant pour le volet énergétique : QCS Services.

1.4 DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

L'enveloppe financière de l'opération (toutes dépenses confondues : prestations intellectuelles y compris honoraires du Mandataire, travaux et taxes) prévue est de 2 295 000 € HT.

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage tel que défini en annexe 2.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des marchés d'études, de prestations intellectuelles et de travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- La rémunération du Mandataire et de son sous-traitant ;
- Eventuellement les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, bornage, frais d'avocat, d'expertise, indemnités ou charges de toutes natures que le Mandataire aurait supporté au titre de la réalisation de l'opération et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

1.5 LIMITE DES ATTRIBUTIONS

Le mandat exclut formellement les décisions qui sont du domaine du maître d'ouvrage et notamment :

- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement,
- Toute modification de l'enveloppe financière prévisionnelle globale,
- Les approbations ou accords préalables exigés du maître d'ouvrage et précisés dans le présent mandat,
- La désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux,
- Toute décision sur le plan de financement.

Mandat restructuration école Josette Roucaute

SP.130

6/21

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-2130 02595-20251204-2025_85-DE

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et de la présente convention. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 1.4, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le Mandant.

Le Mandant conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique approuvera sur proposition du Mandataire le choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des attributaires des marchés publics de travaux. Cet accord sera donné par le représentant du Mandant dans les conditions déterminées entre les parties au début de l'opération.

1.6 PERSONNE COMPETENTE POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE

Le Mandant désigne son Maire ou un de ses représentants comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution du présent contrat, notamment pour donner son accord sur le dossier de consultation des entreprises, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour résilier les marchés et pour donner son accord sur la réception de l'ouvrage.

1.7 CORRESPONDANT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHÉ

Le comptable assignataire est :
Centre des Finances Publiques Alès Municipale
Monsieur Pierre DESCLAUX

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES

L'ordre de priorité des documents contractuels est le suivant :

- Le présent mandat,
- Les annexes.

Pour tout ce qui n'est pas régi par le présent contrat, les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 15 septembre 2009 seront applicables. Ce document est réputé connu de la SPL.

ARTICLE 3. SPECIFICATIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE MANDAT

Le Mandataire s'engage à exécuter sa mission dans le respect du programme et de l'enveloppe financière fixés dans le présent document.

3.1 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention de mandat prendra effet à compter de la notification de la présente convention. Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 7.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



7/21

Le calendrier prévisionnel d'exécution est inséré dans l'annexe 3.

Le délai d'exécution des études et des travaux est fixé à 26 mois à compter de la notification de la convention au Mandataire, il se décompose comme suit :

- Phase études : 12 mois
 - Phase travaux : 14 mois
 - GPA : 1 an
 - Reddition des comptes : dans l'année suivant la fin de GPA
- Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies dans la présente convention jusqu'à l'expiration du délai d'un an suivant la réception.

3.2 MODALITES D'ENGAGEMENT SUR L'ENVELOPPE AFFECTEE

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants. Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut alerter le Mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

3.3 MISE A DISPOSITION

Le Mandant est propriétaire des lieux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que la convention de mandat sera notifiée.

3.4 RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Le Mandataire veillera à ce que la coordination de l'ensemble des intervenants (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, ...) aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la collectivité. Il signalera à la collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la collectivité, maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions. Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article L2422-8 du Code de la Commande Publique. De ce fait, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

3.5 LITIGES AVEC LES TIERS

Le Mandant confie au Mandataire la gestion des litiges. Par litige, il faut entendre tout différend intervenant entre deux ou plusieurs personnes antérieurement à l'engagement d'une procédure contentieuse pour peu qu'il soit écrit sous une forme ou sous une autre. Le Mandataire informe le maître d'ouvrage des solutions qu'il propose de mettre en œuvre. Il se charge de la réalisation des protocoles transactionnels. Une rémunération spécifique sera octroyée pour cette mission.

3.6 ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise également les actions contractuelles. Toutefois, le titulaire est tenu d'assister le Mandant pour tous les éléments de justification qui relèveraient de son ressort. En cas de contentieux nécessitant une expertise, le Mandataire sera présent lors des réunions d'expertise. Une rémunération spécifique sera octroyée pour cette assistance.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



8/21

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendu publics.

Par dérogation à l'article 5.2.3. du CCAG PI, le RGPD a mis fin au régime de la déclaration préalable au profit du principe de responsabilisation étendu à tous les acteurs concernés par le traitement des données. Ainsi, chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité mettra à disposition les données détenues par elle-même et nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la SPL s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

3.9 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les conditions d'exécution financières du marché pourront être adaptées en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché en cours d'exécution et dont la responsabilité du Mandataire ne peut pas être engagée.

D'ores et déjà, les parties sont convenues que le Mandataire pourra ainsi demander un réexamen de sa rémunération dans les cas ci-dessous :

- la prorogation de la durée de la phase étude au-delà de plus de 20% de la durée initialement prévue ;
- la prorogation de la durée du chantier au-delà de la durée initialement prévue. Cette clause trouvera notamment à s'appliquer dans l'hypothèse d'une réalisation différée d'une partie des travaux (Partie B) ;
- La prorogation de la durée de parfait achèvement.

En cas de prorogation de la phase « études », le Mandataire fera parvenir une demande de rémunération s'appuyant sur une décomposition du temps passé. Pour la prorogation de la durée de chantier, le Mandataire aura droit à une rémunération mensuelle dont la base sera le prorata versé mensuellement, il en sera de même en cas de prolongation de la garantie de parfait achèvement.

- Pour les missions définies aux articles 3.5 et 3.6, une rémunération supplémentaire sera accordée sur une base de 110€/HT/heure passée. Pour cette mission, la demande de rémunération devra être accompagnée d'un justificatif du temps passé.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre de la conduite de chacune des procédures qu'il met en œuvre (sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, opérateurs économiques de travaux ou de services), le Mandataire devra respecter le cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité, notamment le code de la commande publique et ses annexes entrés en vigueur le 01/04/2019.

Les dispositions du code de la commande publique et des textes d'application auxquelles est soumis le Mandant, sont applicables au Mandataire qui prend à son compte les tâches dévolues au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

A cet effet, le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique. Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations, du secrétariat des jurys et commissions d'appel d'offres ou commissions ad hoc.

Le Mandataire animera toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution de l'opération avec les services



Mandat restructuration école Josette Roucaute

10/21

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

3.7 ASSURANCES

3.7.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de l'opération déléguée, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

3.7.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)

Pour la présente opération, conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, le Mandataire pourrait être tenu de souscrire une assurance. Si cette souscription s'avère obligatoire, son montant sera imputé à l'opération.

3.7.3 Assurance "dommages-ouvrage"

Le Mandant demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

3.7.4 Assurance "tous risques chantiers"

Le Mandant demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers"

3.7.5 Assurances des intervenants à la construction

Le Mandataire veille à la production par tous les intervenants (y compris les sous-traitants) des justificatifs de leur déclaration de l'opération auprès de leur assureur, tant au titre de la garantie décennale qu'au titre de la responsabilité civile, avant la date d'ouverture du chantier.

3.7.6 Gestion des sinistres

Le Mandataire est chargé d'assurer la gestion des sinistres survenus pendant la durée d'exécution et de parfait achèvement du chantier. Il en rend compte à la collectivité. Ensuite, il incombera au Mandant d'actionner la police d'assurances.

3.8 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par dérogation aux articles 5.2.2, 6.2 et 7.2 du CCAG PI, en cas d'évolution de la législation sur ces points pendant la durée de validité du présent contrat, le Mandataire est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur et de prévenir la collectivité, par l'envoi d'une demande d'établissement d'avenant si ces modifications ont une incidence financière sur son marché.

Protections des données personnelles :

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Mandataire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le Mandataire et le Mandant qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et d'éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution au fonctionnement des services du Mandataire ou du Mandant, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soit divulgués à un tiers qui n'a pas en connaître.



Mandat restructuration école Josette Roucaute

9/21

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-2130 02595-20251204-2025_85-DE

du Mandant.

4.1 RECENSEMENT DES DONNEES EXISTANTES/ETUDE MONTAGE CONTRACTUEL

Le Mandataire recueille, auprès du Mandant, les études, informations et documents préexistants concernant l'opération, son site et son environnement. Il a pour mission d'accompagner la personne publique dans la mise en place de l'opération.

Il assiste le Mandant dans la réalisation des demandes de financement associées à l'opération, notamment pour apporter les éléments administratifs et techniques sur l'opération.

Selon les contraintes de calendrier et de réalisation en site occupé, le titulaire devra étudier la possibilité de scinder les consultations de travaux.

4.2 MISE A DISPOSITION D'UN PROFIL ACHETEUR

Afin de respecter les obligations définies par le code de la commande publique et ses annexes, en matière de dématérialisation des procédures, le Mandataire utilisera une plate-forme dédiée.

4.3 CLAUSES D'INSERTION

Le Mandant pourra demander au Mandataire de s'inscrire dans le dispositif mis en place par le Mandant par le biais de clauses d'insertion au titre de l'exécution des marchés.

4.4 SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur rédaction et à leur signature, après accord du Mandant. Le Mandataire assurera la notification des marchés. Les marchés devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

4.5 PROCEDURE DE CONTROLE

La passation des contrats conduits par le Mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage. Le Mandataire sera tenu de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

A cet effet, le Mandataire transmettra, lorsqu'il y a lieu, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, au nom et pour le compte de la collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat. Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément aux articles R. 2184-1 à 6 du code de la commande publique.

4.6 DESCRIPTION DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, le Mandataire respectera les procédures applicables au Mandant.

4.7 MODALITES DE VALIDATION DES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

4.7.1 En phase conception de l'ouvrage
Pour les études d'avant-projet, le rapport d'analyse et de validation devra parvenir au Mandant, dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la transmission au Mandataire dudit dossier par le maître d'œuvre.

En ce qui concerne la phase APD, elle sera réputée officiellement validée par le Mandant, à l'issue d'une revue

Mandat restructuration école Josette Roucaute



11/21

de projet, dont la composition sera définie en concertation entre la SPL et la collectivité, pour laquelle le Mandataire, en plus d'une présence obligatoire, aura élaboré l'ensemble des documents nécessaires.

Au cas où le Mandant n'approuverait pas les avant-projets, il devra, dans une notification, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différends et évaluer les incidences des modifications demandées par le Mandant sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle. Sur la base des avant-projets, le cas échéant ainsi modifiés, et des observations du Mandant, le Mandataire fera établir le projet définitif.

4.7.2 En phase suivi de réalisation

Le Mandant informe que les travaux sont scindés en deux phases :

- Partie A liée aux travaux de rénovation énergétique
- Partie B liée aux travaux d'extension neuve

La commune informe le mandataire que la réalisation des travaux de la partie B pourra être différée.

Le Mandataire sera présent en réunion de chantier à minima mensuellement ou de façon plus soutenue en fonction des chemins critiques ou des dates clés. Une réunion mensuelle, au minimum, devra se tenir entre le Mandataire et le Mandant. Le Mandataire devra prévenir dans les meilleurs délais le Mandant de tout événement exceptionnel survenant sur le chantier.

4.7.3 En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage
Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande, le Mandataire est tenu de solliciter par note, l'approbation préalable du maître d'ouvrage pour programmer la réception.

La réception sera organisée par le Mandataire selon les modalités ci-après :

- Conformément à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), le Mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle il participera, accompagné du maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Le maître de l'ouvrage sera invité à cet effet. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations faites lors de la visite et qu'il entend voir réglées, avant d'accepter la réception. Il s'appuiera sur les éléments techniques du maître d'œuvre et les remarques du contrôleur technique non levées et de tout intervenant associé à l'opération (coordonnateur SPS, ...).
- Par la suite, le Mandataire s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception dans les conditions prévues au CCAG-Travaux.
- Le Mandataire prendra soin de convoquer les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes pour cette opération, avant toute décision de réception et remise de l'ouvrage au maître d'ouvrage. Il appartient au Mandataire de s'assurer de la prise en compte des remarques, réserves ou non-conformités émises par ces commissions par le maître d'œuvre dans le cadre des opérations préalables à la réception.
- Le Mandataire s'assurera auprès du maître d'œuvre que tout est mis en œuvre pour limiter au maximum les réserves et que ce dernier veillera bien à faire lever au fur et à mesure les remarques par les entreprises.
- En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite le Mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Le Mandant prendra possession de l'ouvrage dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, il fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

Cette mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Il est rappelé qu'en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage à la fin de la garantie de parfait achèvement. Et enfin, le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



12/21

REÇU EN PREFECTURE

1e 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

4.7.4 Mise à disposition anticipée des ouvrages

Toute mise à disposition ou occupation anticipée de partie d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal, établi par le maître d'œuvre, signé du Mandataire et du maître d'ouvrage. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition intervient en principe à la demande du Mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage. La mise à disposition prend effet immédiatement après la date du constat contradictoire.

4.8 GESTION ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES MARCHES

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

- Pour ce faire, notamment :
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
 - Il vérifie les demandes de paiement du maître d'œuvre et de tout autre prestataire de service (CSPS, contrôle technique, etc.) sur le principe du paiement pour service fait, et assure le paiement des sommes dues dans un délai permettant le respect du délai global de paiement de 30 jours.
 - Il vérifie les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre sur le principe du paiement pour service fait, et assure le paiement des sommes dues dans un délai permettant le respect du délai global de paiement de 30 jours.
 - Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
 - Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
 - Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
 - Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant. Il saisira la CAO si nécessaire pour avis sur les avenants.
 - Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
 - Les déclarations de créances en cas de procédure collective sont gérées par le Mandataire avec copie simultanée au Mandant.
 - En cas d'échec dans le recouvrement amiable de créances contractuelles (pénalités, sommes indûment versées), la créance sera gérée directement par le Mandant après information du Mandataire, le Mandant émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre du tiers débiteur.

4.9 GESTION FINANCIERE DE L'OPERATION

Le Mandataire est tenu dans l'exécution de la convention de mandat de se conformer aux règles de la comptabilité publique relatives aux modes d'exécution et de justification des dépenses. Il devra en particulier, respecter les règles fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, quant aux pièces justificatives des dépenses payées (article D1617-19). En matière de dépenses, la sanction des contrôles de l'ordonnateur comme du comptable conduira à ne pas intégrer les opérations non justifiables. Ces dépenses seront dans ces conditions à la charge exclusive du Mandataire.

- A cet effet, le Mandataire sera chargé de :
- La tenue des comptes de l'opération ;
 - La gestion de la trésorerie de l'opération ;
 - L'établissement des dossiers de demande d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives pour transmission au maître de l'ouvrage ;
 - La réclamation des pénalités dues par des tiers dans le cadre de l'exécution du marché ;
 - Recouvrement de créances à l'amiable ;
 - L'établissement et actualisation du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Mandat restructuration école Josette Roucaute



13/21

- L'établissement et transmission au Mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
- Suivi et mise à jour des documents et information du maître de l'ouvrage ;
- La transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
- L'établissement des dossiers de demande d'avances ou le cas échéant de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage ;
- L'établissement et remise du dossier annuel de reddition des comptes prévu dans la présente convention ;
- L'établissement à la demande du Mandant des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- L'établissement du dossier de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. REMUNERATION DU MANDATAIRE

5.1 MONTANT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre de la présente convention de mandat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

Rémunération SPL 30	110 000 € HT
Rémunération du sous-traitant	37 900 € HT
Forfait de rémunération totale HT	147 900 € HT
Montant TVA	29 580 €
Montant TTC	177 480 € TTC

5.2 FORME DU PRIX

La présente convention est passée à prix forfaitaires et révisibles pour les prestations confiées au Mandataire. Les modalités de révision s'effectueront comme suit :

- Le prix des prestations de suivi d'exécution est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 : février 2021

Les prix sont révisés par application aux prix de la convention d'un coefficient C donné par la formule :

$$C = 0,15 + [0,85x (Im/I0)]$$

dans laquelle :

- « C » est le coefficient de révision à appliquer au prix initial de la convention de mandat (art 5.1 ci-avant).
- Im et I0 sont les valeurs prises par l'index SYNTEC, respectivement au mois m0 ci-avant et au mois m (mois de révision).

Le mois "m" retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui du dernier index publié au moment de l'application de la formule. Il est procédé à la révision définitive dès que les index correspondants sont publiés. Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur

5.3 MODALITES DE PAIEMENT - CALCUL DES ACOMPTES

La rémunération de la SPL 30 soit 110 000 € HT sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux, sur le compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

Mandat restructuration école Josette Roucaute



14/21

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

PHASES	Taux	Taux cumulés
Partie technique 1		
Lancement du concours du marché de maîtrise d'œuvre.	5 % du montant global de la rémunération	5 %
A la proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.	5 % du montant global de la rémunération	10 %
Partie technique 2		
A la remise de l'Avant-Projet Sommaire	5 % du montant global de la rémunération	15 %
A la remise de l'Avant-Projet Définitif	5 % du montant global de la rémunération	20 %
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération	30 %
Partie technique 3		
A la mise en ligne du DCE	10 % du montant global de la rémunération	40 %
A la proposition d'attribution des marchés de travaux	10 % du montant global de la rémunération	50 %
Partie technique 4		
Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des situations travaux et de la durée du chantier (facturation mensuelle)	90 %
A la réception des travaux	8 % du montant global de la rémunération	98 %
A la remise de la reddition des comptes	2 % du montant global de la rémunération	100 %

Chaque phase de rémunération sera dissociée en deux parties :

- Partie A liée aux travaux de rénovation énergétique : 70 %
- Partie B liée aux travaux d'extension neuve : 30 %

Le délai de paiement des acomptes est de 30 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage et des pièces justificatives. Le Mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le titulaire pourra demander en cours d'exécution des acomptes en fractionnant chaque phase de rémunération jusqu'à 90% du montant total de la phase. Dans ce cas, il lui appartient de remettre tout justificatif prouvant la réalité de la créance.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement sera conforme à la législation en vigueur en matière de commande publique.

5.4 SOUS-TRAITANCE

La SPL 30 déclare comme sous-traitant la société QCS Services pour la réalisation des missions suivantes :

- Etude d'opportunité photovoltaïque
- Programmation BDO/QEB
- Suivi des études BDO/QEB
- Suivi du projet jusqu'à deux après la réception
- Test d'infiltrométrie

Les prestations du sous-traitant seront acquittées directement par le mandant.

ARTICLE 6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

6.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL telles que déterminées ci-dessus, dans le cadre des missions définies dans le présent document. Il s'engage à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le maître d'ouvrage versera par avance les fonds nécessaires au paiement des dépenses suivant l'échéancier prévisionnel que le titulaire remettra à l'appui de son offre. L'échéancier prévisionnel peut faire l'objet de mises à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

6.2 AVANCE

Le Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mis à sa disposition.

Dans les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandatera une avance de démarrage de 30 000 €.

Une seconde avance sera reconstituée sur demande du Mandataire en fonction de l'échéancier ci-annexé et des besoins en trésorerie sans pouvoir excéder trois mois de dépenses prévisionnelles.

Les avances suivantes répondront aux besoins de trésorerie pour les 3 prochains mois sur la base du prévisionnel établi par le Mandataire. Elles seront versées par le Mandant quand le Mandataire aura justifié 100% d'utilisation de l'avance N-2.

En cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Le Mandataire prélèvera sur les avances de fonds reçues sa rémunération qui lui est versée selon les modalités définies dans le présent contrat.

6.3 PREFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 12 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté

pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

6.4 GESTION DE TRESORERIE

La trésorerie de l'opération doit être la plus cohérente possible avec l'avancement physique réel de l'opération. Les frais et produits financiers résultant de la situation de ce compte sont déterminés comme suit.

6.4.1 Frais financiers

Lorsque le compte dédié est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte de la collectivité qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

6.4.2 Produits financiers

Au cas où les fonds versés par la collectivité sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

ARTICLE 7. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement en tenant compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation incluse. Le Mandataire adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra au Mandant de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera au Mandant le constat de l'achèvement de sa mission technique. Le Mandant notifiera au Mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 8. CONTROLE DU DEROULEMENT DU MANDAT PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission.

Le Mandataire remettra les pièces suivantes :

Mandat restructuration école Josette Roucaute



17/21

- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations de travaux et d'honoraires ...

- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées depuis le début de l'opération par grands postes de dépenses tels qu'identifiés dans le bilan prévisionnel, le détail des paiements faits depuis le début de l'opération, ... de manière à avoir toujours la comparaison entre le bilan prévisionnel et l'exécution de l'opération.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par la collectivité doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au maître d'ouvrage des connaissances, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'une des contestations ou des propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'estimation financière prévisionnelle ou le calendrier annexé à la présente convention, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Mandant et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci, et si nécessaire la passation d'un avenant.

Les représentants de la collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, la collectivité ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats.

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 9. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Il adresse annuellement un compte-rendu financier comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles).

Le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération. L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles. Le Mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant

Mandat restructuration école Josette Roucaute



18/21

REÇU EN PREFECTURE

1e 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-2130-02595-20251204-2025_85-DE

d'un préjudice supérieur.

11.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du Mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une refaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

11.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations (non versement des avances...), le Mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 12. CONTRÔLE ANALOGUE

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission selon les dispositions précitées. A cette fin, le Mandataire s'engage à informer le Mandant et le cas échéant, les personnes qu'il désignera, de toutes réunions d'étape qu'il organisera concernant l'opération, aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, autres partenaires...) et les modalités de fonctionnement. Les rencontres du comité de pilotage auront lieu en règle générale une fois tous les six mois à minima, sur chantier ou dans les locaux de la SPL. Elles pourraient toutefois être plus fréquentes en cas de besoin lors de moments clés du projet. Le Mandataire sera tenu de participer aux travaux de ce comité dont il assurera également le secrétariat. Il procédera, notamment, aux convocations de ses membres (courriel) et à l'élaboration des comptes rendus des réunions du comité. Cette instance devra être informée des conditions de déroulement de l'opération en termes notamment, de technique, de coûts et de délais. Le comité de pilotage est, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation de l'opération et facilitant la prise de décision.

Au cours du comité de pilotage, seront notamment étudiés :

- Les points marquants survenus au cours de la période écoulée,
- Le suivi du calendrier des études et des travaux,
- Le suivi des activités en cours et la planification des activités à venir,
- Le suivi financier et la gestion prévisionnelle,
- L'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Collectivité pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
- Les divers sujets relatifs au bon déroulement de l'opération.

Mandat restructuration école Josette Roucaute
SPL39

20/21

réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation de la reddition des comptes vaudra acceptation du décompte des honoraires du Mandataire qui deviendra définitif.

ARTICLE 10. PENALITES

Sans préjudice de l'application de l'article 11.2 du présent document, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions définies à la présente convention et ses annexes.
En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération.

L'ensemble des pénalités défini ci-après, sont applicables après mise en demeure préalable adressée par la collectivité.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- Retard dans la production des rapports d'approbation des avant projets et du projet : 100 € par jour calendaire de retard ;
- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités ;
- En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le Mandant, le Mandataire subira une pénalité de 10% de sa rémunération ;
- En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du Mandant ;
- En cas d'absence non excusée à une des réunions préalables à la réception telles que prévues, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 200 € par absence.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 11. FIN DU MARCHÉ ET RESILIATION

11.1 RESILIATION SANS FAUTE

La collectivité peut résilier sans préavis la présente convention de mandat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises. Lorsque le Mandant décide d'arrêter la prestation en cours de partie technique ou de résilier en tout ou partie le marché en cours d'exécution d'une partie technique, les prestations exécutées seront rémunérées.

Dans tous les cas (fin anticipée du marché ou résiliation), la collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie

Mandat restructuration école Josette Roucaute
SPL39

19/21

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-03 0-213 0 02595-20251204-2025_85-DE

ARTICLE 13. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14. ANNEXES

- Le programme est inséré en annexe 1.
- Le bilan prévisionnel de l'opération est inséré dans l'annexe 2.
- Le calendrier prévisionnel d'exécution est inséré dans l'annexe 3.

EN UN ORIGINAL

Saint Hippolyte de Bréthymas,
le 21/04/2021

Nîmes, le 26/04/2021

La SPL 30
Vincent DELORME,


442 rue Georges Besse
30035 Nîmes Cedex 1
Tél. 04 68 38 23 40
RCS Nîmes 610 787 761
Directeur Général Délégué

de Nîmes,
Jean Michel PERRET



REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

Mandat restructuration école Josette Roucaute



21/21

ANNEXE 1 : PROGRAMME

Restructuration de l'école Josette Roucaute
Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Les enjeux du projet :

- Mise à disposition des élèves et des équipes pédagogiques d'un équipement confortable, performant et aux normes,
- Extension des locaux pour faire face à l'augmentation des effectifs,
- Réinvestissement qualitatif des espaces extérieurs.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EXISTANT

Le programme des travaux comprend :

- ☐ Isolation des murs par l'extérieur
- ☐ Remplacement de la chaudière
- ☐ Installations d'une production solaire photovoltaïque
- ☐ Reprise éclairage
- ☐ Remise en état après travaux

Le projet prévoit également la démolition du bâtiment obsolète sur la partie basse de la cour, ainsi que des trois garages situés à côté de l'entrée de service.

EXTENSION NEUVE

En extension du bâtiment existant ou en bâtiment séparé sur la parcelle de l'école, le programme des travaux comprend :

- ☐ 6ème classe ou une BCD
- ☐ Locaux pour l'accueil de loisirs périscolaire (la pièce principale sera également utilisée en salle psychomotricité)
- ☐ Restaurant scolaire (avec office en liaison chaude)
- ☐ Bureau pour l'association des parents d'élèves.
- ☐ Restructuration de l'ensemble des sanitaires (réhabilitation et agrandissement de l'existant ou démolition/reconstruction neuve suivant étude du maître d'œuvre).

ESPACES EXTERIEURS

- ☐ Reprise de la cour dans un objectif de désimperméabilisation
- ☐ Création d'un ouvrage de rétention (capacité maximum à prévoir suivant site)
- ☐ Déplacement de l'entrée piétonne principale
- ☐ Relocalisation de l'accès PMR
- ☐ Agrandissement du préau

PERFORMANCE

Le projet devra répondre aux exigences du label BEPOS et du label BDO niveau bronze (pré-requis argent).

TABEAU DES SURFACES

N°	LOCAL	SU m²	notes diverses
1.0	salle de restauration	84	60 repas maximum/service - 1,2067/enfant
1.1	office	36	liaison chaude avec une cuisine centrale - 0.60 m²/repas
1.2	plonge	8	
1.3	local déchets	6	
1.4	local entretien/stockage consommable	10	antidiveuse, chariot, vidoir
1.5	local buanderie	4	sèche-linge / lave-linge (serpillères, tenues agents, torchons)
1.6	vestiaire	6	2 vestiaires (1 homme / 1 femme)
1.7	sanitaires adultes	3	1 WC mixte PMR VC lave-mains
2.0	BCD ou 6ème classe	55	
3.0	salle multi-activités	72	ALP et psychomotricité / pour 36 enfants
3.1	local de stockage matériel pédagogique	6	
3.2	bureau direction ALP	10	
3.3	tsinerie	10	mutualisés agents RS-ALP
3.4	salle de soin	6	enfants malades, douche et lave-mains
3.5	bloc sanitaires enfant	25	mutualisés RS et ALP (voir ratio demandé en ALP)
3.6	bloc sanitaires adulte	3	mutualisés ALP et APE
4.0	bureau APE	10	
5.0	reconstruction bloc sanitaires enfants	15	servent le projet et la localisation du bloc RS/ALP /relocalisation bloc PMR
	SDP m²	369	
	circulation 10% de la SU	37	
	SDP m²	406	
	Agrandissement du préau	180	ratio 30 m²/classe (existant env. 75 m²)

Réhabilitation thermique de l'existant et extension de l'école élémentaire Josette Roucaute
 Saint-Hilaire-de-Brethmas

 Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas
 Mandataire : SPL 30

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

30 mars 2021

	Estimation en € HT	TVA 20 %	Estimation en € TTC
ETUDES PREALABLES			
Complément relevé topographique	3 000,00	600,00	3 600,00
Etudes géotechniques	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Fouilles archéologiques	0,00	0,00	0,00
Frais MAPA	12 000,00	2 400,00	14 400,00
Diagnostics	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Divers et imprévus	3 000,00	600,00	3 600,00
TOTAL ETUDES PREALABLES	35 000,00	7 000,00	42 000,00
TOTAL TRAVAUX			
Travaux base marché (1)	1 488 600,00	297 720,00	1 786 320,00
Révision	54 706,05	10 941,21	65 647,26
Actualisation	104 339,83	20 867,97	125 207,80
Divers et imprévus	149 269,01	29 853,80	179 122,81
TOTAL TRAVAUX	1 796 914,89	359 382,98	2 156 297,87
TOTAL HONORAIRES			
Equipe de Maîtrise d'Œuvre (2)	188 833,58	37 766,72	226 600,29
Bureau de contrôle et contrôleur SP3 (3)	34 237,80	6 847,56	41 085,36
AMO BDO/QEB (4)	37 900,00	7 580,00	45 480,00
Divers et imprévus	21 020,09	4 204,02	25 224,11
Révision	23 743,30	4 748,66	28 491,96
TOTAL HONORAIRES	305 734,77	61 146,95	366 881,72
MANDATAIRE (7)	110 000,00	22 000,00	132 000,00
FRAIS DIVERS			
Publicités et Tirages (6)	2 500,00	500,00	3 000,00
Assurances (6)	44 450,34	/	44 450,34
Huissiers (5)	400,00	80,00	480,00
TOTAL FRAIS DIVERS	47 350,34	580,00	47 930,34
TOTAL GENERAL	2 295 000,00	450 109,93	2 745 109,94

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-2130-02595-20251204-2025_85-DE

 Réhabilitation thermique de l'existant et extension de l'école élémentaire Josette Roucaute
 Saint-Hilaire-de-Brethmas

 Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas
 Mandataire : SPL 30

- (1) Montant des travaux estimatif basé sur les éléments suivants
- Rénovation thermique de l'existant 518 m² + remise en état ponctuelle
 - Extension neuve 406 m² SDP (hors fondations spéciales)
 - Démolition bâtiment cour basse ainsi que les 3 garages
 - Reprise de la cour avec transparence hydraulique et création d'un ouvrage de rétention
 - Niveau énergétique atteignable : Bâtiment BEPOS, BDO bronze avec pré-requis argent
 - Hors mobilier, hors coût de raccordement aux réseaux
- (2) Mission de base + OPC + Simulation thermique dynamique (STD) + BDO (réfèrent Bâtiment Durable Occitanie)
- (3) Contrôleur technique - Missions L/LE (solidité des ouvrages/ouvrages existants), STI et SEI (sécurité des personnes dans le tertiaire et les ERP), HAND, attestation HAND, PS (parasismique), PH (isolation phonique), TH (isolation thermique), attestation RT 2012, DPE, CONSUEL (vérif des installations électriques pour obtention du consuel), VIEL
- (3) CSPS - Mission sécurité sur le chantier, protection de l'hygiène et de la santé.
- (4) AMO QEB/BDO - Programmation HQE, AMO BDO/QEB, suivi du projet jusqu'à 2 ans après la réception, tests d'infiltrométrie, étude d'opportunité photovoltaïque
- (5) Frais de parution dans les journaux officiels, duplication des dossiers de consultation, constat d'huissier d'affiche du PC
- (6) Assurances Domage-Ouvrages et Tous Risques Chantier.
- (7) Mandataire - Conformément aux termes de la convention du mandat : finalisation de la programmation, suivi BDO/QEB, suivi administratif, technique et financier des études, travaux, GPA et consommations 2 ans après la réception des travaux.

[illegible]

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

N° 04 66 61 33 59 F 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/19 Séance du 8 avril 2021

Attributions du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Date de la convocation
2 avril 2021

Date d'adoption
2 avril 2021

Pour	Contre	Abstention
20	0	6

Le 8 avril 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Remy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BLUSSET LATRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERIC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Abdani GARGOUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Bernard VEIRUN

Madame Oriane CHABASSUT a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN

Madame Régine VIDAL a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUE

Finances – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL 30 POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de reconstruction de l'école Josette Roucaute afin de :

- Rénover énergétiquement le bâtiment principal existant qui accueille 5 classes et une BCD
- Construire une extension afin d'accueillir une 6ème classe, un restaurant scolaire, une salle multi-activité (pour l'accueil de loisirs périscolaire et les activités de psychomotricité de l'école) et un bureau pour l'association des parents d'élèves.

Le projet prévoit également la démolition des bâtiments obsolètes.

La municipalité a à cœur que ce projet soit exemplaire d'un point de vue environnemental et s'inscrive dans le label BEPOS et la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO).

Pour mener ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer à la Société Publique Locale dénommée SPL 30 le soin de faire réaliser la reconstruction de l'école Josette ROUCAUTE au nom de la commune et de lui conférer à cet effet le pouvoir de représenter la commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par les articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Le montant estimatif du projet est de 2 295 000 € HT et la rémunération demandée par la SPL 30 de 147 900 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre financeur pour financer ce projet et la rémunération de la SPL30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30 pour le projet de reconstruction de l'école Josette ROUCAUTE tel que annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme

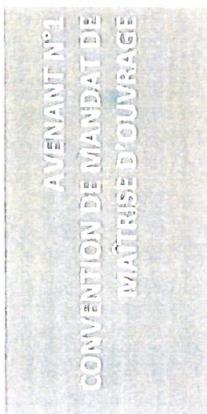
Saint Hilaire de Brethmas, le 9 avril 2021

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique - Télérecours Citoyens - accessible par le site Internet, www.telerecours.fr





Pour la restructuration de l'école
Josette Roucaute
Commune de Saint-Hilaire-de-
Brethmas

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2.	MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE	4
ARTICLE 3.	MODIFICATIONS DU PROGRAMME	4
ARTICLE 4.	REMUNERATION DE LA SPL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI
ARTICLE 5.	CLAUSES GENERALES	4
ARTICLE 6.	ENTREE EN VIGEUR	4



SPL30
442 rue Georges Besse 30035 NIMES Cedex 1
T. 04 66 38 23 40 – contact@territoire30.com
www.territoire30.com

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas

Représentée par son habilité en vertu de la délibération en date du et désigné dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la commune », ou « le Mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est au 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes cedex 1, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761.

Représentée par son Directeur Général Délégué et désignée dans ce qui suit par les mots "le Mandataire »

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet

- De modifier le programme de l'opération suite à la décision de la commune d'ajouter certaines prestations notamment le remplacement de l'ensemble de la toiture, du renforcement de sa charpente avec mise en place d'isolation thermique complémentaire, la validation de la mise en place d'une cour de type Oasis, du choix de clôtures de type serrureries, de l'obligation de mise en place de sécurités collective en toiture.
- de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour tenir compte de l'évolution du programme.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Les modifications du programme sont celles contenues dans la validation de l'APD, document qui est en possession du mandataire qui par la signature du présent avenant le reconnaît expressément.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière de l'opération (toutes dépenses confondues : prestations intellectuelles y compris honoraires du Mandataire, travaux et taxes) prévue est de 2 766 862,67 € HT au lieu de 2 295 000 € HT. L'article 2.4 « Détermination du coût de l'ouvrage » est en conséquence modifié.

ARTICLE 4. CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions de la Convention de mandat restent inchangées.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGEUR

L'avenant prendra effet à compter de la réception de sa notification par la commune au Mandataire.

Annexe 1 : Nouveau bilan financier

EN UN ORIGINAL

ST HILAIRE DE BRETHMAS, le

16 Février 2023

Nîmes, le 16/02/2023

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas

Jean-Michel PERRET



La SPL 30

Vincent DELORME,

Directeur Général Délégué
442 rue Georges Besse
30035 Nîmes cedex 1
RCS Nîmes n° 810 797 761

SPL 30

442 rue Georges Besse
30035 Nîmes cedex 1
RCS Nîmes n° 810 797 761

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

FACTURE

HOTEL DE VILLE
Monsieur le Maire
1 Chemin du stade
60560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Facture n°2062.2025.0025

Date : 17/11/2025
Nos ref: SPL30-062

Chef de projet	Opération		Modalités de paiement	Date d'échéance
GM	SPL30-062	Convention de mandat pour la restructuration de l'école Josette Roucaute	Virement bancaire	17/12/2025

LIBELLE	MONTANT RENOV ENERGETIQUE		MONTANT EXTENSION	
	base	révisé	base	révisé
lancement concours MOE	3 850,00 €	3 858,33 €	1 650,00 €	1 653,57 €
prop attrib MOE(12/21)	3 850,00 €	3 876,17 €	1 650,00 €	1 661,22 €
remise APS(03/22)	3 850,00 €	3 907,10 €	1 650,00 €	1 713,37 €
remise APD et PRO(09/22)	11 550,00 €	11 774,26 €	4 950,00 €	5 163,43 €
mise en ligne DCE(10/22)	7 700,00 €	7 900,79 €	3 300,00 €	3 464,86 €
Proposition attribution(12/22)	7 700,00 €	7 975,38 €	3 300,00 €	3 469,99 €
Travaux(02/23)	30 800,00 €	32 451,63 €	13 200,00 €	14 232,98 €
Réception(06/24)	6 160,00 €	6 770,04 €	2 640,00 €	2 969,74 €
Réditition des comptes(11/25)	1 540,00 €	1 730,74 €	660,00 €	759,27 €
TOTAL H.T.		80 244,44 €	35 088,43 €	
Montant déjà facturé		- 78 490,94 €	- 34 319,14 €	
TOTAL HT FACTURE		1 753,50 €	769,29 €	
TOTAL FACTURE HT			2 522,79 €	
TVA			504,56 €	
TOTAL T.T.C.			3 027,35 €	

HISTORIQUE				
		MONTANT		
DATE	LIBELLE	H.T.	T.T.C.	
21/04/2021	Contrat initial	110 000,00 €	132 000,00 €	
	sous traitance QCR	37 900,00 €	45 480,00 €	
	TOTAL contrat	147 900,00 €	177 480,00 €	
DATE FACTURES		FACTURES	H.T.	T.T.C.
23/09/2021	2021.0031	lancement concours MOE	5 511,90 €	6 614,28 €
21/12/2021	2021.0042	prop attrib MOE	5 527,19 €	6 632,63 €
28/03/2022	2022.0002	remise APS	5 589,54 €	6 707,45 €
14/09/2022	2022.0025	remise APD	16 928,22 €	20 313,86 €
30/12/2022	2022.0044	Prop attrib travaux	22 798,67 €	27 358,40 €
30/12/2023	2023.0076	travaux	36 743,71 €	44 092,45 €
27/06/2024	2024.0019	travaux	10 003,85 €	12 004,62 €
29/07/2024	2024.0030	réception	9 707,00 €	11 648,40 €
	TOTAL		112 810,08 €	135 372,10 €

Vincent DEORME

Directeur Général

En application de la loi, cette facture est payable à l'échéance indiquée ci-dessus, sans escompte pour paiement anticipé.
Pénalités de retard Taux de l'intérêt légal majoré de 5 points
Pénalité forfaitaire de recouvrement : 40€
Coordonnées bancaires SPL30

ETABLISSEMENT	IBAN	BIC
CDC	FR73 4003 1003 0000 0044 0901 P76	CDCGFRPP



SPL 30
442 rue Georges Besse
30000 NIMES
Téléphone : 04.66.38.23.40
Télécopie : 04.66.38.09.67

**FORMULAIRE DE
MESURE DE SATISFACTION CLIENT**

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter et nous retourner le présent questionnaire.

N° d'opération

2062

Client :

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE
BRETHMAS

Type d'opération

☒ MANDAT
☐ CONCESSION

Opération

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE

Pour l'ensemble des critères suivants, notez notre niveau de satisfaction selon une échelle de 1 à 5.

1 : Insatisfaisant

2 : Insuffisant

3 : Moyen

4 : Bien

5 : Très bien

THEMES	CRITERES	NOTE					OBSERVATIONS
ADMINISTRATIF	1 – Qualité et prise en compte de vos demandes	1	2	3	4	5	
ETUDES	2 – Qualité des documents remis	1	2	3	4	5	
	3 – Délai de remise des documents	1	2	3	4	5	
TRAVAUX	4 – Capacité de réactivité	1	2	3	4	5	
	5 – Suivi technique des Travaux	1	2	3	4	5	
JURIDIQUE	6 – Compréhension et réactivité des besoins	1	2	3	4	5	
	7 – Pertinence des propositions	1	2	3	4	5	
	8 – Sécurisation des procédures	1	2	3	4	5	
FINANCIER	9 – Lisibilité des documents (CRAC)	1	2	3	4	5	
	10 – Respect du Budget prévisionnel	1	2	3	4	5	

Auriez vous plaisir à travailler à nouveau avec la SPL 30

☐ OUI

☐ NON

DATE	NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE	CACHET ET SIGNATURE

Remis au Responsable Qualité le :
Note de satisfaction : /50
Établissement d'un formulaire de non-conformité : ☐ OUI ☐ NON

CADRE RESERVE A LA SPL 30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251204-2025_85-DE